

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

**ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TROIS (3)
MAISONS AFRO-BRESILIENNES (REYNETTE, KOUKOU,
D'OLIVEIRA) ET DE L'AMENAGEMENT DES VOIES
D'ACCES A CES MAISONS, DANS LA VILLE DE PORTO-NOVO**

RAPPORT FINAL

Financement : IDA (100%)

Janvier 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Liste des tableaux	2
Liste des planches.....	3
Liste des annexes.....	Erreur ! Signet non défini.
Liste des sigles et acronymes	4
Définitions des concepts.....	4
RESUME EXECUTIF	7
Executive Summary	24
INTRODUCTION.....	38
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	40
2. IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET	47
3. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	49
4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP	50
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION	54
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	66
7. CRITERES D’ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION	70
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....	73
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION	76
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	77
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS	78
12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	81
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR	88
14. CALENDRIER D’EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	90
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	91
16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	93
Conclusion.....	95
Bibliographie.....	96
ANNEXES	98

Liste des tableaux

Tableau I : Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	48
Tableau II : Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale et les textes législatifs béninois	62
Tableau III : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR.....	69
Tableau IV: Matrice de compensation par compensation de PAP	72
Tableau V : Types de biens affectés par sous projet	74
Tableau VI: Coût du déplacement et réinstallation des PAP dans la rue de la villa Koukoui	74
Tableau VII: Indemnisation de déménagement et de relogement des héritiers de la maison d'Oliveira	75
Tableau VIII : Compensation des PAP de la maison des biens maison et voie d'accès à la villa REYNETTE.....	75
Tableau IX : Rôle des membres du CLGG	84
Tableau X : Comité national de gestion des griefs.....	85
Tableau XI : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR	88
Tableau XII : Calendrier de mise en œuvre	90

Liste des planches

Planche I: Villa Reynette à réhabiliter (1.1.) et bâtiment annexe en réhabilitation (1.2).....	43
Planche II: Patrimoine historique Maison Koukoui (2.1 et 2.2)	43
Planche III : Maison D'Oliveira à réhabiliter (3.1 et 3.2) et le module annexe à 3 chambres (3.3)	44
Planche IV : Quelques images de véranda et terrasse affectées à Oganla Nord	52
Planche V: Hangar (lieu de prière musulmane) et hangar pour atelier de mécanique dans la rue d'accès villa Koukoui.....	53
Planche VII : Séance d'information et d'échange à la Mairie de Porto-Novo.....	79
Planche VIII : Consultation publique à la Mairie de Porto-Novo.....	79

Liste des sigles et acronymes

AGETUR-SA	: Agence d'Exécution de Travaux Urbain
BIDC	: Banque d'Investissement, de développement et du Commerce
Bm	: Banque mondiale
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
CeFAL	: Centre de Formation pour l'Administration Locale
C/SAIC	: Chef de Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CONAFIL	: Commission Nationale des Finances Locales
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CTR	: Comité Technique de réinstallation
DGDU	: Direction Générale du Développement Urbain
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FADeC	: Fond d'aide au Développement des Communes
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MOD	: Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
Mod	: Maîtrise d'ouvrage directe
MTCS	: Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports
PO	: Politique Opérationnelle
OPT	: Office des Postes et Télécommunication
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action et de Réinstallation
PAURAD	: Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PK	: Point Kilométrique
PUGEMU	: Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
RNIE	: Route Nationale Inter Etat
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SERHAU-SA	: Société d'Etudes Régionales, d'Habitat, et d'Assainissement Urbain
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garantie
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
ST	: Secrétariat Technique
ST/PAURAD	: Secrétariat Technique/ Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine

Définitions des concepts

La clarification de certains concepts a été faite pour une meilleure compréhension de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par l'Etat ou les Collectivités Territoriales. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts (*PO 4.12 de la Banque mondiale, Annexe A, 2001, article 23, page 7*).
- **Compensation** : Remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Conflits** : Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (*CPR PAURAD, 2015, page 14*).
- **Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11*).
- **Date limite ou date butoir** : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnités, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).

- **Déplacement involontaire** : Désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
 - **Déplacement temporaire** : concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
 - **Enquête de base ou enquête sociale et économique** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
 - **Expropriation pour cause d'utilité publique** : l'acquisition de terrain par l'Etat à défaut d'entente amiable à travers une déclaration d'utilité publique, qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (*Articles 211 et 215, CFD, chapitre II section 1,*).
- Groupes vulnérables** : Toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait à droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*PO 4.12., 2001*).
 - **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: il s'agit des personnes dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).
 - **Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12, 2001*).

- **Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : C'est un document qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique Involontaire. Il est basé sur les enquêtes sociales et le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin article 37, page 13*).
- **Recensement** : Le recensement identifie les personnes éligibles sur la base d'une procédure participative utilisant des critères d'éligibilité fiables et, décourage l'arrivée massive de personnes inéligibles. Exclue du droit à compensation et à l'aide des populations installées dans la zone après la décision de réaliser le projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme "réinstallation involontaire" est utilisé dans la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).

RESUME EXECUTIF

- **Fiche récapitulative des données de base du PAR**

N°	Désignation	Données
1	Pays	Benin
2	Département	Ouémé
3	Communes	Porto-Novo
4	Arrondissement	3 ^{ème} Arrondissement
5	Quartiers	Oganla Nord, Oganla Atakpamè et Zèbou-Aga
6	Type de Projet	Réhabilitation des patrimoines culturels et aménagement de voie d'accès
7	Titre du Projet	PAURAD
8	Activités du projet induisant la réinstallation	Réhabilitation de trois (3) maisons afro-brésiliennes (Reynette, Koukoui, d'Oliveira) et de l'aménagement de leur voie d'accès dans la ville de Porto-Novo
9	Promoteur	Mairie de Porto-Novo
10	Organisme d'exécution	PAURAD et AGETUR SA
11	Financement	Banque mondiale
12	Budget des travaux	580 000 000FCFA
13	Budget du PAR	4 494 500 FCFA/7601,72 \$
14	Budget du PAR déjà exécuté	965 000 FCFA
15	Budget du PAR restant à exécuter	3 529 000 Fcfa (404 500 Fcfa à exécuter par la mairie et 3 125 000 Fcfa par le PAURAD)
16	Nombre de PAP enquêtées lors de l'étude socioéconomique	20
17	Nombre total de ménages affectés	03
18	Nombre total de PAP	20
19	Nombre de personnes vulnérables	00
20	Types de biens affectés	Quantité
20.1	Hangars (tôlés plus bois)	03
20.2	Terrasses cimentées	09
20.3	Terrasses carrelées	02
20.4	Bâtiments annexes	02
21	Catégories de PAP ayant des biens affectés	Nombre
21.1	Propriétaires de Hangar (tôlés + bois)	03
21.2	Propriétaires de terrasses simples (ciment)	09
21.3	Propriétaires de terrasses carrelées (ciment et carreaux)	02
21.4	Habitants des bâtiments annexes	06

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Contexte et justification

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) s'inscrit dans une dynamique d'appui aux communes en vue d'une amélioration des conditions de vie des populations et d'un renforcement des infrastructures dans les municipalités. Il s'exécute à travers trois (03) composantes : composante A, B et C. Dans un contexte avancé de la décentralisation, une partie des activités de la composante A (Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures) sera consacrée à l'appui direct aux municipalités. La mise en œuvre de ce projet notamment les activités de la composante A est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, et en tenant compte des textes nationaux, le Gouvernement béninois a élaboré en 2015, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui décrit et clarifie les principes et procédures à suivre lorsqu'un sous projet engendre un déplacement involontaire de population. Ce document cadre guide l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si requis.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville de Porto-Novo, de la réhabilitation de trois (3) maisons afro-brésiliennes (Reynette, Koukoui, d'Oliveira) et de l'aménagement de leur voie d'accès. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre, que ce sous-projet a fait objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin et de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Le présent PAR vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du sous-projet.

1. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation

Les activités du projet entraînant la réinstallation concernent les travaux de réhabilitation de trois (03) maisons afro-brésiliennes et l'aménagement des voies d'accès à ces maisons :

- **Réhabilitation de la Villa Reynette et aménagement de la voie d'accès**

Les travaux de réhabilitation de la villa de Reynette se présentent comme suit :

- bâtiment principal/ maison d'Hôtes occupant une superficie de 267,78 m² ;
- bâtiment annexe (1)/ Bar occupant une superficie de 72,90 m² ;
- espaces verts et clôtures, occupant une superficie de 748,11 m² ;
- aménagement de la voie d'accès.

- **Réhabilitation de la Villa Koukoui et aménagement de la voie d'accès**

Au niveau de la villa Koukoui, les travaux de réhabilitation se présentent ainsi que suit :

- bâtiment principal/musée plus Bloc de 2 toilettes Homme et Femme, occupant une superficie de 201,61 m² ;
- bâtiment administratif occupant une superficie de 55,77 m² ;
- espaces verts et clôtures, occupant une superficie de 165,91 m² ;
- aménagement de la voie d'accès.

- **Réhabilitation de la villa D'Oliveira**

Pour la réhabilitation de la villa D'Oliveira, il est prévu la réalisation des travaux comme suit :

- bâtiment principal/ Maison d'Hôtes ;
- bâtiment annexe (1)/ cuisine plus magasin ;
- bâtiment annexe (2)/ module à 3 chambres ;
- bâtiment annexe (3)/ boutique en devanture du site;
- clôture avant (côté ouest) ;
- clôture intérieure à la maison ;
- clôture muette et réflexion des clôtures existantes ;
- aménagement de la cour et assainissement ;

- ❖ **Démarche méthodologique**

Le processus d'élaboration du présent PAR a suivi une démarche participative dont la revue documentaire, l'information et la consultation des acteurs, la collecte des données sur le terrain, le traitement et l'analyse des données, la rédaction du rapport provisoire, la restitution du rapport provisoire, la prise en compte des observations et amendements et la production du PAR final.

- **Revue documentaire**

La revue documentaire a consisté en la collecte de tous les documents disponibles, en lien avec le sous-projet, à la Mairie, au ST-PAURAD et à l'AGETUR SA et dans les autres ministères sectoriels.

- **Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des acteurs ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- consultations publiques et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement et analyse des données**

Après les opérations de terrain, les fiches individuelles d'enquête ont été dépouillées et les dossiers des personnes affectées par le sous-projet (PAP) ont été constitués. Les contrôles contradictoires ont été faits et les calculs effectués avec Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenu

2. Impacts sociaux du projet

Les travaux de réhabilitation des trois (03) maisons afro-brésiliennes et l'aménagement des voies d'accès vont induire des impacts négatifs que positifs.

- **Réhabilitation de la villa Reynette et aménagement de la voie d'accès**

Au nombre des impacts socioéconomiques positifs, il y aura :

- ♦ amélioration de la praticabilité de voie d'accès à la maison afro-brésilienne;
- ♦ amélioration du cadre de vie des bénéficiaires ;
- ♦ amélioration des chiffres d'affaire au niveau des restaurants et commerces installés le long de la voie ;
- ♦ création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- ♦ développement du tourisme pour la ville ;
- ♦ rayonnement culturel de la Commune ;
- ♦ accroissement de l'économie locale.

Au nombre des impacts socioéconomiques négatifs, on peut retenir :

- ♦ perturbation d'activités socio-économiques des populations riveraines en bordure de la voie à aménager pendant la phase des travaux ;
- ♦ démolition partielle de neuf (09) terrasses simples et de deux (02) terrasses carrelées ;
- ♦ déplacement temporaire de deux (02) héritiers habitant dans le bâtiment annexe à aménager.

- **Réhabilitation de la maison d'Oliveira**

Au nombre des impacts socioéconomiques positifs, il y a :

- ♦ amélioration du cadre de vie des bénéficiaires ;
- ♦ création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- ♦ développement du tourisme dans la ville ;
- ♦ rayonnement culturel de la Commune ;
- ♦ accroissement de l'économie locale.

Au nombre des impacts socioéconomiques négatifs, on peut retenir :

- ♦ déplacement de quatre (4) personnes habitant dans le bâtiment annexe.
- ♦ risque de conflits sociaux en cas de non emploi de la main d'œuvre locale ;

- **Réhabilitation de la maison KOUKOUI et aménagement de la voie d'accès**

Au nombre des impacts socioéconomiques positifs, il y a :

- ♦ praticabilité de voie d'accès à la maison afro-brésilienne en toute saison ;
- ♦ amélioration des chiffres d'affaire au niveau des restaurants et commerces installés le long de la voie ;
- ♦ création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- ♦ augmentation de l'attractivité de la ville ;
- ♦ développement du tourisme dans la ville ;
- ♦ rayonnement culturel de la Commune ;
- ♦ accroissement de l'économie locale.

Les impacts socioéconomiques négatifs enregistrés pour ce sous-projet sont :

- ♦ perturbation d'activités riveraines en bordure de voie à aménager ;
- ♦ restriction des droits d'accès et d'usage des riverains ;
- ♦ déplacement d'un lieu aménagé de prières (hangars en bois + tôle) musulmanes appartenant à un collectif musulman et se situant dans l'emprise de la voie, juxtaposé à la pharmacie OGANLA ;
- ♦ déplacement de deux (02) hangars (bois +tôle) des ateliers de mécanique moto à deux (02) roues.

Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts négatifs et les mesures d'atténuation.

Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Réhabilitation de la villa Reynette et aménagement de la voie d'accès	Déplacement temporaire de deux (02) personnes habitant dans le bâtiment annexe	Relogement temporaire des PAP dans un appartement loué par la Mairie pour une période de huit (08) mois (période de l'aménagement du bâtiment annexe) Réhabilitation du bâtiment annexe et réinstallation des PAP
	Démolition partielle de neuf (09) terrasses simples et deux (02) terrasses carrelées	Reconstruction des neuf (09) terrasses simples après les travaux Compensation numéraire des deux (02) terrasses carrelées
Réhabilitation de la villa Koukoui et aménagement de la voie d'accès	Déplacement de trois (03) hangars	Compensation pour la désinstallation, le déménagement et la réinstallation
Réhabilitation de la villa D'Oliveira	Déplacement temporaire de quatre (4) personnes habitant dans le bâtiment annexe	Relogement temporaire des PAP dans un appartement loué par la Mairie pour une période dix (10) mois Réhabilitation du bâtiment annexe et réinstallation des PAP

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

Le tableau suivant présente les catégories des PAP et les mesures d'atténuation proposées

Type de sous-projet	Catégories de PAP	Effectifs de PAP concernées	Mesures de compensation	
Réhabilitation de la villa Reynette et aménagement de la voie d'accès	Résident du bâtiment annexe	02	Relogement des deux (02) PAP dans un appartement loué par la Mairie (bail de 08 mois). Le coût du bail est de 145 000 FCFA.	
	Propriétaires de terrasses cimentées (voie d'accès)	09	09 terrasses simples (cimentées)	Reconstruction des terrasses affectées après les travaux
	Propriétaires de terrasses carrelées (voie d'accès)	02	02 terrasses carrelées	Compensation numéraire pour la reconstruction des terrasses carrelées affectées
Réhabilitation de la villa Koukoui et aménagement de la voie d'accès	Propriétaires de hangars (voie d'accès)	03	01 hangar de 24 m ² (lieu de prière musulmane)	Assistance avec une somme de 150 000 FCFA pour la désinstallation, le déplacement et la réinstallation
			01 hangar de 10 m ² (atelier de mécanique)	Assistance avec une somme de 20 000 FCFA pour la désinstallation, le déplacement et la réinstallation
			01 hangar de 10 m ² (atelier de mécanique)	Assistance avec une somme de 20 000 FCFA pour la désinstallation, le déplacement et la réinstallation
Réhabilitation de la villa D'Oliveira	Résidents du bâtiment annexe	04	Relogement des quatre (04) PAP dans un appartement loué par la Mairie (bail de 10 mois) et assistance de la mairie au déménagement (mise à disposition de matériel roulant). Le coût du bail est de 820 000 FCFA.	

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

3. Objectifs du plan d'action de réinstallation

Globalement, le PAR prépare un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées par les travaux de réhabilitation des trois (3) maisons afro-brésiliennes et l'aménagement de leur voie d'accès, suivant la législation nationale, le Cadre de Politique de Réinstallation et en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) de la Banque mondiale.

4. Etudes socioéconomiques sur les PAP

- **Maison Reynette et aménagement de la voie d'accès**

Onze (11) personnes sont affectées dont 06 femmes et 05 hommes sur l'emprise de la voie d'accès à aménager. Au niveau du bâtiment annexe de la villa Reynette à réhabiliter, se trouvait deux (02) PAP (01 dame et son petit-fils). Les PAP sont toutes béninoises, âgées de 24 à 79 ans. On dénombre 09 mariées, 02 célibataires et 01 veuve. Selon des intervalles d'âge de [21-40] ans, [41-60] ans et [61-80] ans, on compte respectivement quatre (04) PAP, trois (03) PAP et cinq (05) PAP. Toutes les PAP ont des personnes à charge variant entre 01 et 05

personnes, soit un total de trente-cinq (35) personnes à charge pour treize (13) PAP recensées pour le compte des travaux concernant cette Villa et sa voie d'accès. Seulement deux (02) des PAP ne sont pas scolarisée.

- **Maison Koukoui et aménagement de la voie d'accès**

Les personnes affectées par l'aménagement de la voie d'accès à la villa Koukoui sont au nombre de trois (03) hommes. Ces PAP sont de nationalité béninoise et occupent l'emprise de la voie à aménager. Il s'agit de deux (02) mécaniciens propriétaires d'un hangar en bois + tôle et d'un propriétaire d'un hangar en bois +tôle avec des grilles servant de lieu de prière pour la communauté musulmane. Deux (02) PAP sur les trois (03) ont un niveau de cours primaire et la troisième n'est pas scolarisée. Toutes mariées, ces 03 personnes ont respectivement 28 ans, 45 ans, 53 ans d'âge et ont dans l'ensemble dix (10) personnes à charge.

- **Maison d'Oliveira**

Quatre (4) personnes sont affectées par ce sous-projet dont deux (02) femmes et deux (02) hommes. Trois (03) personnes sont des héritières et la quatrième est une veuve mère des héritiers. Leurs niveaux d'étude sont respectivement le supérieur (1 PAP), le premier cycle du cours secondaire (1 PAP), le cours primaire (1 PAP), et le second cycle du cours secondaire (1 PAP). Deux (02) sont mariées, une (1) est célibataire et une (1) est veuve. Trois (3) des quatre (4) PAP, ont chacun deux (2) personnes à charge, soit au total six (06) personnes à charge. L'ensemble des quatre (04) personnes affectées par ce sous-projet habitent dans le bâtiment annexe de la villa.

Au total, pour les trois sous-projets dans la ville de Porto-Novo, vingt (20) personnes sont affectées dont six (06) PAP relogées pour le compte du PAR de 2015 et les deux (02) PAP de la villa Reynnette sont déjà réinstallées dans le bâtiment annexe aménagé. Les vingt (20) PAP ont un total de cinquante-un (51) personnes à charge.

5. Cadre légal et réglementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et réglementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Cependant, il y a divergence entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Dans le cadre du présent projet, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, les dispositions de la PO 4.12 seront appliquées et en cas de convergence, les dispositions nationales seront appliquées.

6. Cadre institutionnel de la réinstallation

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
Préfecture	- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
Mairie	- Appui à la mise en place du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSSES)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

7. Critères d'éligibilité et principes de compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Les personnes affectées par les sous projets sont constituées des héritiers des maisons D'Oliveira et Reynnette (résidents) et des occupants des voies publiques (squatteurs) à aménager. A cet effet, les catégories de PAP éligibles à la compensation sont les propriétaires de hangars, de terrasses simples, de terrasses carrelées ainsi que les occupants des bâtiments annexes à aménager. **Dans le cadre du présent PAR, sont éligibles aux critères cités ci-dessus, vingt (20) personnes affectées.**

En revanche, pour que ces personnes soient éligibles, la date butoir ou date limite d'éligibilité doit être respectée. Dans le cadre du présent PAR, cette date correspond **au 20 mai 2019**. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une autre forme d'assistance.

Matrice de compensation par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Propriétaires de maisons d'habitation (héritiers des maisons d'OLIVEIRA et	Perte temporaire du logement (au niveau des bâtiments annexes)	Compensation en nature/ Relogement des PAP	Relogement temporaire des PAP de la villa Reynnette pour une période de huit (08) mois (annexe 4) et de la Maison d'Oliveira pour une période de dix (10) mois (annexe 5) par la mairie Réhabilitation des bâtiments annexes qui

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
	REYNNETTE)			abritaient les PAP Réintégration ou retour des PAP dans les bâtiments annexes réhabilités
		Déménagement	Assistance de la Mairie au déménagement (aller-retour)/	Mise à disposition des PAP d'un moyen de transport pour le déplacement aller-retour
02	Propriétaires de terrasses débordants sur les trottoirs	Démolition de terrasses cimentées	Compensation en nature	Reconstruction des terrasses par l'entreprise en charge des travaux lors de l'aménagement des voies d'accès
		Démolition de terrasses carrelées	Compensation numéraire	Compensation des PAP avec une somme forfaitaire pour la reconstruction des terrasses carrelées
03	Propriétaires d'atelier de mécanique construits sur les trottoirs	Perte de hangars	-Assistance au déplacement et à la réinstallation/ (Compensation en numéraire)	-Compensation en vue de la désinstallation, du déménagement, de la reconstruction et de la réinstallation : 20 000 FCFA pour chaque PAP propriétaire de hangar-atelier (mécanicien)
04	Propriétaires de mosquée construit sur les trottoirs	Perte de hangars	-Assistance au déplacement et à la réinstallation/ (Compensation en numéraire)	-Paiement de 150 000 FCFA au propriétaire du hangar servant de lieu de prière musulmane

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

8. Evaluation et compensation des pertes de biens /estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

L'évaluation de chaque bien affecté (hangars en bois + tôle et terrasses carrelées) par le sous-projet est déterminée par unité de surface (m²). L'unité de superficie pour chaque hangar (bois + tôle, sol non cimenté) est évaluée à 1 500 FCFA tandis que l'unité de superficie (m²) d'un hangar en bois + tôle + sol cimenté est de 5 500 FCFA. En ce qui concerne, les terrasses carrelées affectées, le coût d'un m² est de 15 500 FCFA pour des carreaux entiers et de 8 500 FCFA pour des carreaux cassés. Le coût de déménagement des PAP propriétaires des hangars affectés a été évalué en tenant compte des tarifs moyens pratiqués par les tricycles ou par les pousses-pousses dans la Commune.

Méthode d'évaluation des pertes de biens

Types de biens	Caractéristiques	Coût d'un (m ²)	Superficie totale (m ²)	Forfait de déplacement et de réinstallation
Hangars	Bois + tôle + sol cimenté	5 500	24	18 000
Hangars	Bois + tôle + sol non cimenté	1500	20	5 000
Terrasses	Ciment, brique et carreaux entiers	15 500	10	-

Terrasses	Ciment, brique et carreaux cassés	8 500	7	–
-----------	-----------------------------------	-------	---	---

Source des données : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Le coût total de la compensation (pertes et déplacement) est de 20 000 FCFA pour chaque hangar en bois + tôle + sol non cimenté (ateliers de mécaniciens) et de 150 000 FCFA pour le type de hangar en bois + tôle + sol cimenté (lieu de prière musulmane).

Par ailleurs, il est retenu entre les PAP concernées et la mairie que les terrasses cimentées seront reconstruites lors des travaux d'aménagement des voies d'accès et celles carrelées seront compensées. Le coût de compensation est 59 500 FCFA pour les terrasses avec des carreaux cassés (boutique de vente de produits cosmétiques) et 155 000 FCFA pour des terrasses avec carreaux entiers (boutiques de salon de coiffure).

Les PAP des bâtiments annexes (Oliveira et Reynnette) des maisons afro-brésiliennes sont relogées temporairement en attendant la reconstruction de leur résidence (bâtiment annexes). Le coût de relogement de la PAP du bâtiment annexe de la maison Reynnette est de cent quarante et cinq mille francs (145 000F) CFA et celui des PAP du bâtiment annexe de la maison d'Oliveira est de huit cent vingt mille francs (820 000 F) CFA.

9. Mesures économiques de réinstallation

Les mesures économiques de réinstallation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- compensation de deux PAP propriétaires des hangars en bois + tôle + sol non cimenté avec un montant de 15 000 Fcfa/PAP pour la désinstallation et réinstallation ;
- assistance aux deux (02) PAP propriétaires des hangars en bois + tôle + sol non cimenté au déménagement avec un montant forfaitaire de 5 000 Fcfa/PAP;
- compensation de la PAP propriétaire d'un hangar en bois + tôle + sol cimenté (mosquée) avec un montant de 132 000 Fcfa pour la désinstallation et la réinstallation ;
- assistance à la PAP propriétaire d'un hangar en bois + tôle + sol cimenté (mosquée) pour le déménagement avec un montant forfaitaire de 18 000 Fcfa ;
- compensation de la PAP propriétaire de la terrasse avec des carreaux cassés (boutique de vente de produits cosmétiques) avec un montant de 59 500 FCFA ;
- compensation de la PAP propriétaire de la terrasse avec des carreaux entiers (boutique de salon de coiffure) avec un montant de 155 000 FCFA ;
- relogement temporaire (location d'un appartement par la mairie pour une période de 10 mois) des quatre (04) PAP (héritiers) recensées au niveau du bâtiment annexe de la villa d'Oliveira avec un montant global de 820 000 FCFA, plus une assistance au déménagement aller-retour (mise à la disposition des PAP d'un moyen de transport) ;
- relogement temporaire (location d'un appartement par la mairie pour une période de 8 mois) de deux (02) PAP (héritiers) recensées au niveau du bâtiment annexe de la villa REY pour un montant de 145 000 FCFA.

10. Mesures de réinstallation physique

10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation

La mise en œuvre des activités du sous-projet entraînera un déplacement économique des squatteurs et un déplacement physique temporaire des héritiers vivant des maisons afro-brésiliennes (Reynnette et d'Oliveira).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de 2015 et de la réhabilitation des bâtiments annexes, les PAP du bâtiment annexe de la villa REYNNETTE ont été relogées le 1^{er} mars 2019 pour une période de huit (08) mois et les PAP du bâtiment annexe de la maison d'OLIVEIRA ont été relogées également le 14 août 2019 pour une période de dix (10) mois par la mairie.

Ces PAP (héritiers vivant dans les maisons afro-brésiliennes) ont été relogées par la mairie en attendant la finalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments annexes. Au fait des discussions ont été menées avec ces héritiers pour la réhabilitation de leur bâtiment annexe afin d'améliorer leur conditions de vie (mesures d'appui du projet aux héritiers) ; ce qui a nécessité leur relogement par la Mairie. Les appartements de relogement temporaire de ces héritiers ont été choisis de commun accord entre la mairie et les PAP (héritiers).

L'exécution des activités de ce sous projet entraînera également un déplacement des trois (03) PAP propriétaires de hangar dans l'emprise de la voie d'accès à la maison Koukoui. Les trois PAP avec l'assistance de la Mairie ont identifié des sites de réinstallation. Une indemnité leurs seront accordées pour les pertes subies et elles seront aussi assistée par la mairie pour la recherche du nouveau site pour reprendre leur activité.

10.2. Intégration des PAP dans la population d'accueil

Les habitations identifiées pour le relogement temporaire des PAP des maisons afro-brésiliennes sont situées non loin des anciennes résidences des PAP. En effet, le relogement est fait au sein du même quartier (juste à proximité de leur ancien emplacement) pour lever les contraintes de l'intégration des PAP dans la population d'accueil.

10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation

Le relogement des PAP ne créera pas de pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. En effet, le sous projet n'a pas occasionné de déplacement physique de masse de personnes, ni la réinstallation dans un site d'accueil. Aussi, aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire à prévoir, car le site d'accueil n'existe pas.

11. Consultations publiques tenues et participation des parties prenantes

Les consultations publiques ont été conduites suivant une approche participative impliquant les élus locaux, les cadres techniques de la mairie, les communautés bénéficiaires directes et indirectes, les PAP et les femmes. Au terme de ces séances, des doléances suivantes sont formulées : recrutement de la main d'œuvre locale, le dédommagement des personnes affectées par le projet, l'implication des autorités locales dans la mise en œuvre du projet, la correction des rames des terrasses affectées, l'implication des héritiers des maisons afro-

brésiliennes dans la mise en œuvre du projet, etc. Des procès-verbaux ont été rédigés à cet effet.

12. Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage

Le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de ces sous-projets dans la ville de Porto-Novo met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes et privilégie ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local et permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte. C'est un mécanisme qui vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Deux (02) organes interviennent dans la gestion des plaintes concernant la réalisation et la mise en œuvre de ce PAR. Il s'agit des comités du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGG) qui est en même temps chargé du suivi des plaintes et réclamations et du Comité Technique de Réinstallation (CTR).

Le Comité Local de Gestion des Grieffs (CLGG) a été mis en place le 08 mai 2019 pour chaque sous-projet, lors de la consultation publique tenue à la mairie de Porto-Novo. Il est constitué de cinq (05) principaux membres dont :

- ♦ un président (Personne ressource);
- ♦ un secrétaire (Personne ressource);
- ♦ Trois (03) membres (le Chef quartier, la C/SAIC, ADS/PAURAD).

Le comité local de gestion et du suivi des plaintes mis en place dans le cadre de ce PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit le Comité de gestion des plaintes qui est chargé du suivi des plaintes du quartier, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR) au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Président du CTR de la Commune de Porto-Novo, une autre copie est remise au plaignant et une gardée au secrétariat du CLGG.

13. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Pour la mise en œuvre des activités du sous-projet, l'organisation du cadre institutionnel de la réinstallation concerne des acteurs qui interagissent.

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ; - Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre

	<ul style="list-style-type: none"> du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d’actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.
MCVDD/ DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de création d’une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de la non résolution d’une plainte à l’amiable
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Appui au suivi des cas résiduels.
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du CTR ; - Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP - Appel de fond à la recette perception pour la mobilisation des fonds afin que le régisseur de la Mairie puisse payer les PAP - Participation à l’information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l’amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

14. Echancier de mise en œuvre / Calendrier d’exécution des paiements

Le chronogramme se déroulera sur une période d’au plus un (01) mois selon le calendrier ci-dessous.

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
MISE EN ŒUVRE DU PAR				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR				
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR				
Réception du site de relogement des PAP				
Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, fiche de paiement, etc.) et paiement des compensations				
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des forfaits de déplacement, affectation des places sur le site de relogement)				
Gestion des réclamations/mesures résiduelles				
Assistance aux PAP vulnérables				
Relogement des PAP et libération des emprises				
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations				
SUIVI EVALUATION DU PAR				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				
DEMARRAGE DES TRAVAUX				
Début des travaux				

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

S = Semaine Période de réalisation de l'activité

NB : La formation des membres des comités, les sensibilisations des PAP, la gestion des plaintes, la préparation des dossiers des PAP, la mobilisation des ressources par la Commune sont en cours ou sont presque réalisés par l'appui de l'ADS au CTR et à la Mairie.

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'équipe du projet avec l'appui du Comité Technique de Réinstallation et le Comité Local de Suivi et de Gestion des Plaintes qui a été mis en place.

L'ADS avec l'appui des comités établiront des comptes - rendus mensuels dans lesquels ils devront indiquer le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portées à leur attention et la manière dont celles-ci ont été gérées. Ces comptes rendus sont adressés aux comités de gestion des plaintes du projet, au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PAURAD qui les transmettront au Maître d'ouvrage (AGETUR) puis enfin à la Banque mondiale. Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi à savoir :

- ♦ nombre de PAP compensées et relogées sur nombre de PAP affectées ;
- ♦ nombre de PAP réinstallées après les travaux sur nombre de PAP déplacées ;
- ♦ nombre d'annexes d'habitations (terrasses et vérandas) reconstruits dans les échéances.

16. Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux

Les coûts de relogement des PAP, de compensation des terrasses et de déplacement des hangars ont été évalués en tenant compte des coûts de la mise en œuvre du PAR précédent par la Mairie. Le budget du PAR a été présenté par sous projet.

Sous-projets	Désignations	Qté	Coût (FCFA)	Observations	Sources de financement
Réhabilitation Villa Reynette et aménagement voie d'accès	Relogement PAP (bâtiment annexe villa)	02	145 000 FCFA	Déjà exécuté par la mairie	Mairie de Porto-Novo
	Reconstruction de terrasses cimentées (voie d'accès)	09	Correction des dommages lors des travaux d'aménagement de la voie	A exécuter par l'entreprise en charge des travaux. Le coût est intégré dans les PGES	
	Compensation des terrasses carrelées (voie d'accès)	02	214 500 FCFA	A exécuter	
Aménagement voie d'accès maison Koukoui	Déplacement de hangar e bois + tôle + sol cimenté (lieu de prière)	01	150 000 FCFA	A exécuter	
	Déplacement de hangars en bois + tôle + sol non cimenté (atelier mécanique moto)	02	40 000		
Réhabilitation Maison D'Oliveira	Relogement PAP (bâtiment annexe villa)	4	820 000 FCFA	Exécuter par la mairie	
Réhabilitation de trois (03) maisons afro-brésiliennes et aménagement des voies d'accès	Formation des comités de gestion des griefs	-	-	Exécuter par le ST-PAURAD	PAURAD
	Audit de mise en œuvre des PAR	01	3 125 000	A exécuter par le ST-PAURAD	
Total			4 494 500 FCFA		

La mise en œuvre du présent plan d'action de réinstallation (PAR) coûtera un montant global **quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent (4 494 500)** dont 1 369 500 FCFA à financer par la mairie et 3 125 000 Fcfa à financer par le PAURAD pour l'audit du processus de mise en œuvre des PAR. Il faut noter qu'une partie du budget a été déjà exécutée par la Mairie. En effet, la Mairie a déjà loué les appartements pour le relogement des PAP vivant dans les bâtiments annexes des maisons afro brésiliennes. Donc cent quarante-cinq mille (145 000) FCFA et huit cent vingt mille (820 000) FCFA, soit neuf cent soixante-cinq mille (965 000) FCFA ont été déjà exécutée.

Ainsi, il reste alors une somme de quatre cent quatre mille cinq cent (404 500) FCFA à mobiliser par la mairie dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR et une somme de trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) Fcfa à engager par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre des PAR.

EXECUTIVE SUMMARY

• PAR basic data summary sheet

N°	Designation	Data
1	Country	Benin
2	Department	Ouémé
3	Commons	Porto-Novo
4	Borough	3 ^{ème} Borough
5	Neighborhoods	Oganla Nord, Oganla Atakpamè et Zèbou-Aga
6	Type of Project	Rehabilitation of cultural heritage and development of access road
7	Project title	PAURAD
8	Project activities inducing resettlement	Rehabilitation of three (3) Afro-Brazilian houses (Reynette, Koukoui, d'Oliveira) and development of their access route in the city of Porto-Novo
9	Developer	Town hall de Porto-Novo
10	Executing agency	PAURAD et AGETUR SA
11	Funding	world Bank
12	Work budget	580, 000, 000FCFA
13	RAP budget	4, 494, 500 FCFA
	RAP budget already implemented	965, 000 FCFA
14	RAP budget remaining to be executed	3,529,000 Fcfa (404,500 Fcfa to be executed by the town hall and 3,125,000 Fcfa by PAURAD)
15	Number of PAPs surveyed during the socio-economic study	20
16	Total number of households affected	03
17	Total number of PAP	20
18	Number of vulnerable people	00
19	Types of property affected	Amount
19.1	Hangars (sheet metal plus wood)	03
19.2	Cemented terraces	09
19.3	Tiled terraces	02
19.4	Annex buildings	02
20	Categories of PAPs with affected assets	Number
20.1	Hangar owners (sheet metal + wood)	03
20.2	Owners of simple terraces (cement)	09
20.3	Owners of tiled terraces (cement and tiles)	02
20.4	Inhabitants of annex buildings	06

Source: BETACI-SECDE Group, May 2019

Background and rationale

The Urban Development and Decentralization Support Project (PAURAD) is part of a dynamic of support to municipalities with a view to improving the living conditions of populations and strengthening infrastructure in municipalities. It is carried out through three (03) components: component A, B and C. In an advanced context of decentralization, part of the activities of component A (Improvement of service delivery through rehabilitation to maintenance and infrastructure expansion) will be devoted to direct support to municipalities.

The implementation of this project, in particular the activities of component A, is likely to generate negative impacts insofar as it may be the subject of displacement of populations.

In accordance with World Bank operational policy 4.12 on involuntary displacement of populations, and taking into account national texts, the Government of Benin developed in 2015 a Resettlement Policy Framework (CPR) which describes and clarifies the principles and procedures to follow when a sub-project results in involuntary population displacement. This framework document guides the development of the Resettlement Action Plan (PAR) if required.

However, given the overall implementation schedule for the said project, certain works for which the resettlement action plans were drawn up in 2015, are only scheduled to be executed in 2019. For the city of Porto-Novo, the rehabilitation of three (3) Afro-Brazilian houses (Reynette, Koukoui, d'Oliveira) and the development of their access road. During this waiting period, the environments and sites hosting the structures underwent social as well as environmental changes.

It is in this context that this sub-project was the subject of an update of the Resettlement Action Plan (PAR), in accordance with the legislative and regulatory requirements in terms of Environmental Assessment in the Republic of Benin and the World Bank on environmental and social protection.

The purpose of this RAP is to: (i) minimize involuntary movement as much as possible; (ii) avoid as far as possible the destruction of property and (iii) compensate the affected persons in a fair, equitable and prior manner to compensate for the losses suffered by them as a result of the sub-project.

2. Social impacts of the project

The rehabilitation works of the three (03) Afro-Brazilian houses and the improvement of the access roads will have both negative and positive impacts.

• Rehabilitation of Villa Reynette and improvement of the access road

Some of the positive socio-economic impacts will include:

- improvement of the practicability of access route to the Afro-Brazilian home;
- improvement of the beneficiaries' living environment;
- improved turnover at restaurants and shops located along the track;
- job creation and development of related activities;
- development of tourism for the city;
- cultural influence of the Municipality;
- growth of the local economy.
- Among the negative socio-economic impacts, we can retain:
- disruption of socio-economic activities of local residents along the road to be developed during the works phase;
- Partielle partial demolition of nine (09) single terraces and two (02) tiled terraces;
- temporary displacement of two (02) heirs living in the annex building to be fitted out.

• Rehabilitation of the Oliveira house

Some of the positive socio-economic impacts are:

- improvement of the beneficiaries' living environment;
- job creation and development of related activities;
- development of tourism in the city;
- cultural influence of the Municipality;
- growth of the local economy.
- Among the negative socio-economic impacts, we can retain:
- risk of social conflicts in the event of non-employment of local labor;
- movement of four (4) people living in the annex building.

Gfhgcjdhknjlkkljhdgv

• Rehabilitation of the KOUKOU house and improvement of the access road

Some of the positive socio-economic impacts are:

- practicability of access route to the Afro-Brazilian home in any season;
- improved turnover at restaurants and shops located along the track;
- job creation and development of related activities;
- increased attractiveness of the city;
- development of tourism in the city;
- cultural influence of the Municipality;
- growth of the local economy.
- The negative socio-economic impacts recorded for this sub-project are:
- disruption of riparian activities along the road to be developed;
- restriction of the rights of access and use of residents;
- moving of a place fitted out for Muslim prayers (wooden sheds + sheet metal) belonging to a Muslim collective and located in the right of way, juxtaposed with the OGANLA pharmacy;
- relocation of two (02) hangars (wood + sheet metal) from motorcycle mechanic workshops with two (02) wheels.

The table below presents the summary of negative impacts and mitigation measures.

Summary of negative impacts and mitigation measures

Impact-generating activities	Negative impacts	Reduction measures
Rehabilitation of Villa Reynette and development of the access road	Temporary relocation of two (02) people living in the annex building	Temporary rehousing of PAPs in an apartment rented by the City Council for a period of eight (08) months (period of development of the annex building) Rehabilitation of the annexed building and resettlement of PAPs
	Partial demolition of ten (09) single terraces and two (02) tiled terraces	Reconstruction of the nine (09) simple terraces after the work
		Cash compensation for the two (02) tiled terraces
Rehabilitation of Villa Koukou and development of the	Relocation of three (03) hangars	Relocation of three (03) hangars

access road		
Rehabilitation of Villa D'Oliveira	Temporary relocation of four (4) people living in the annex building	Temporary rehousing of PAP in an apartment rented by the City Council for a period of ten (10) months Rehabilitation of the annexed building and resettlement of PAPs

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

The following table presents the categories of PAPs and the proposed mitigation measures

Type of sub-project	Categories of PAP	PAP workforce concerned	Compensation measures	
Rehabilitation of Villa Reynette and development of the access road	Resident of the annex building	02	Relocation of the two (02) PAP in an apartment rented by the Town Hall (08 month lease). The cost of the lease is 145,000 FCFA.	
	Owners of cemented terraces (access road)	09	09 simple terraces (cemented)	Reconstruction of affected terraces after the works
	Terrace owners tiled (access road)	02	02 tiled terraces	Cash compensation for the reconstruction of affected tiled terraces
Rehabilitation of Villa Koukoui and development of the access road	Propriétaires de hangars (voie d'accès)	03	01 hangar of 24 m2 (Muslim prayer space)	Assistance with a sum of 150,000 FCFA for displacement and resettlement
			01 hangar of 10 m2 (mechanical workshop)	Assistance with a sum of 20,000 FCFA for displacement and resettlement
			01 hangar of 10 m2 (mechanical workshop)	Assistance with a sum of 20,000 FCFA for displacement and resettlement
Rehabilitation of Villa D'Oliveira	Annex building residents	04	Relocation of the four (04) PAP in an apartment rented by the Town Hall (10 month lease) and assistance of the town hall in moving (provision of rolling stock). The cost of the lease is 820,000 FCFA.	

Source: BETACI-SECDE Group, May 2019

3. Objectives of the resettlement action plan

Overall, the RAP is preparing a displacement and compensation plan for people affected by the rehabilitation works of the three (3) Afro-Brazilian houses and the development of their access route, according to national legislation, the Policy Framework for Resettlement and in accordance with World Bank Operational Policy 4.12 (PO 4.12).

4. Socio-economic studies on PAPs

- **Reynette House and development of the access road**

Eleven (11) people are affected including 06 women and 05 men on the right of way of the access road to be developed. At the level of the annexed building of the villa Reynette to be rehabilitated, there were two (02) PAP (01 lady and her grandson). The PAPs are all Beninese, aged 24 to 79 years. There are 09 brides, 02 singles and 01 widows. According to age intervals of \neg [21-40] years, [41-60] years and [61-80] years, there are four (04) PAP, three (03) PAP and five (05) PAP, respectively. All PAPs have dependents varying between 01 and 05 people, for a total of thirty-five (35) dependents for eleven (11) PAPs identified on behalf of the work concerning this Villa and its access road. Only two of the PAPs are out of school.

- **Villa Koukoui and development of the access road**

The people affected by the construction of the access road to Villa Koukoui are three (03) men. These PAPs are of Beninese nationality and occupy the right of way to develop. They are two (02) mechanics who own a wooden shed + sheet metal and one owner of a wooden shed + sheet metal with grids serving as a place of prayer for the Muslim community. Two (02) PAP out of the three (02) have a primary school level and the third is not in school. All three married, these 03 people are respectively 28 years old, 45 years old, 53 years old and have a total of ten (10) dependents.

- **D' Oliveira House**

Four (4) people are affected by this sub-project including two (02) women and two (02) men. Three (03) people are heiresses and the fourth is a widow mother of the heirs. Their levels of study are respectively the higher (1 PAP), the first cycle of the secondary course (1 PAP), the primary course (1 PAP), and the second cycle of the secondary course (1 PAP). Two (02) are married, one (1) is single and one (1) is widowed. Three (3) of the four (4) PAPs each have two (2) dependents, making a total of six (06) dependents. All four (04) people affected by this sub-project live in the annex building of the villa.

In total, for the three sub-projects in the city of Porto-Novo, twenty (20) people are affected, including five (06) PAP relocated on behalf of the PAR of 2015 and the two (02) PAP of the Villa Reynette are already reinstated in the converted annex building. The twenty (20) PAPs have a total of fifty-one (51) dependents.

5. Legal and regulatory framework for resettlement

The Constitution of December 11, 1990, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and Land Code (CFD) and Decree No. 2017-332 of 06 July 2017 relating to the Environmental Assessment procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin which establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of OP 4.12 of the World Bank reveals points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between

the Operational Policy PO 4.12 of the World Bank and the Land and Land Code (CFD) with regard to the calculation of the compensatory travel allowance.

However, there is a divergence between national legislation and Bank OP 4.12 with regard to taking vulnerable groups into account in the compensation process, economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, assistance to resettlement, informal occupants and monitoring of resettlement measures.

In the context of this project, the points where the national system has weaknesses will be supplemented by the requirements of OP 4.12. In the event of absolute divergence, the provisions of OP 4.12 will be applied and in the event of convergence, the national provisions will be applied.

6. Institutional framework for resettlement

Institutional actors	responsibilities
AGETUR - SA	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision of the process of updating / developing PARs - Publication - Dissemination of RAPs at national level
world Bank	<ul style="list-style-type: none"> - Approval and publication of RAP on its site - Process supervisio
MCVDD / ABE / DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> - Validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities
(MEF) / DGTCP / Revenue Collection (MEF) / DGTCP / Revenue Collection	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary to compensate PAPs
Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring of the budgeting of PAR costs by the Communes - Participation in information / awareness of PAPs; - Participation in amicable conflict management (in support of the CTR); - Participation in monitoring the implementation of the RAP
MJDLH (courts)	<ul style="list-style-type: none"> - Management of complaints not resolved amicably
CTR or CCGG / CLGG	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of compensation in cash - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Support for the implementation of RAPs; - Receipt and resolution of complaints - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Monitoring of residual cases
Town hall	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amicable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSES)	<ul style="list-style-type: none"> - Information and awareness of stakeholders - Training of actors on the complaint's management mechanisms of the project;

	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of RAP through ADS - Preparation of the implementation report - Transmission of the RAP implementation report to the - World Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process
--	---

Source: BETACI-SECDE Group, May 2019

7. Eligibility criteria and compensation principles

According to the CPR, only the three (03) categories of People Affected by the Project (PAP) are eligible for the benefits of the PAURAD resettlement policy:

- a. holders of a formal right to the land (including customary and traditional rights recognized by the laws of the country);
- b. those who have no formal right to land at the time the census begins, but who have land or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized in the part of a process identified in the resettlement plan;
- c. those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the lands they occupy. This policy promotes for people whose livelihood is based on land, the replacement of lost land with equivalent land. The individuals and households recognized as eligible for the resettlement plan are ultimately those who reside in the census zone, as well as those who operate and / or hold plots or buildings, according to customary law duly recognized in the census zone, even out of concession.

Persons falling under sub-paragraphs (a) and (b) above receive compensation for the land they lose. Persons under (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied land in the project area before a deadline. People occupying these areas after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. In other words, informal occupiers (category (c) above) are recognized by PO policy 4.12 as eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance.

The people affected by the sub-projects are made up of the heirs of the D'Oliveira and Reynnette houses (residents) and the occupants of the public roads (squatters) to be fitted out. For this purpose, the categories of PAP eligible for compensation are the shed owners , tiled terraces and the occupants of the annex buildings to be fitted out. Within the framework of this RAP, twenty (20) affected persons are eligible for the criteria mentioned above.

However, for these people to be eligible, the deadline or eligibility deadline must be respected. In the context of this RAP, this date corresponds to May 20, 2019. Beyond this date, the occupation and / or exploitation of land or a resource targeted by the project can no longer subject to compensation or other form of assistance.

Compensation matrix by categories of PAP

However, for these people to be eligible, the deadline or eligibility deadline must be respected. In the context of this RAP, this date corresponds to May 20, 2019. Beyond this

date, the occupation and / or exploitation of land or a resource targeted by the project can no longer be subject to compensation or other form of assistance.

Compensation matrix by categories of PAP

N°	Categories of PAP	Type of harm	Compensation principles	Compensation measures
01	Households owners of resident buildings (heirs of the houses of OLIVEIRA and REYNNETTE)	Temporary loss of accommodation in the annex buildings	Compensation in kind / Relocation of PAPs	Temporary rehousing of the PAPs of the Villa Reynette for a period of eight (08) months (annex 4) and of the House of Oliveira for a period of ten (10) months (annex 5) by the town hall Rehabilitation of the annex buildings which housed the PAPs Reintegration or return of PAPs in rehabilitated annex buildings
		Move	Assistance of the Town Hall in moving (round trip) /	Provision of PAP for a means of transport for the return trip
02	Occupants of the public highway (terraces, hangars).	Demolition of cemented terraces	Compensation in kind	Reconstruction of terraces by the company in charge of works during the development of access roads
		Demolition of tiled terraces	Cash compensation	Compensation of PAPs with a lump sum for the reconstruction of tiled terraces
		Loss of hangars	Travel and resettlement assistance / Cash compensation	Compensation for deinstallation, moving, reconstruction and resettlement: FCFA 20,000 for each PAP owner of a hangar-workshop (mechanic) and FCFA 150,000 for the owner of a hangar serving as a place of Muslim prayer
03	Mechanical workshop owners built on sidewalks	Loss of hangars	Travel and relocation assistance / (Cash compensation	Compensation for uninstalling, moving, reconstruction and resettlement: FCFA 20,000 for each PAP owner of hangar-workshop (mechanic)
04	Mosque owners built on the sidewalks	Loss of hangars	Travel and relocation assistance / (Cash compensation	Payment of 150,000 FCFA to the owner of the hangar serving as a place of Muslim prayer

Source: BETACI-SECDE Group, May 2019

8. Assessment and compensation for losses of property / estimation of actual losses and their compensation

The valuation of each asset affected (wooden sheds + sheet metal and tiled terraces) by the sub-project is determined per unit of area (m²). The area unit for each hangar (wood + sheet metal, non-cemented floor) is evaluated at 1,500 FCFA while the area unit (m²) of a wooden hanger + sheet metal + cemented floor is 5,500 FCFA. With regard to the affected tiled

terraces, the cost of one m2 is 15,500 FCFA for whole tiles and 8,500 FCFA for broken tiles. The cost of moving the PAP owners of the affected hangars has been assessed taking into account the average rates charged by tricycles or by rickshaws in the Commune.

Property loss valuation method

Types of goods	Characteristics	Cost of one (m2)	Total area (m2)	Travel and relocation package
hangars	Wood + sheet + cemented floor	5 500	24	18 000
Hangars	Wood + sheet metal + non-cemented floor	1500	20	5 000
terraces	Cement, brick and whole tiles	15 500	10	–
terraces	Cement, brick and broken tiles	8 500	7	–

Data source: BETACI-SECDE Group, May 2019

The total cost of compensation (losses and displacement) is 20,000 FCFA for each wooden shed + sheet metal + non-cemented floor (mechanics workshops) and 150,000 FCFA for the type of wooden shed + sheet metal + cemented floor (Muslim prayer place).

In addition, it is agreed between the PAPs concerned and the town hall that the cemented terraces will be rebuilt during the development of the access roads and those tiled will be compensated. The compensation cost is 59,500 FCFA for terraces with broken tiles (shop selling cosmetics) and 155,000 FCFA for terraces with whole tiles (hair salon shops).

The PAP of the annex buildings (Oliveira and Reynnette) of the Afro-Brazilian houses are temporarily relocated while awaiting the reconstruction of their residence (annex building). The cost of relocating the PAP of the annex building of the Reynnette house is one hundred and forty-five thousand francs (145,000F) CFA and that of the PAP of the annex building of the house of Oliveira is eight hundred and twenty thousand francs (820,000 F) CFA.

9. Economic resettlement measures

The following economic resettlement measures have been agreed with the PAPs:

- compensation of two PAP owners of wooden sheds + sheet metal + non-cemented floor with an amount of 15,000 Fcfa / PAP for the uninstal and reinstallation;
- assistance to the two (02) PAP owners of wooden sheds + sheet metal + non-cemented floor for the move with a lump sum of 5,000 FCFA / PAP;
- compensation for the PAP owner of a wooden shed + sheet metal + cemented floor (mosque) with an amount of 132,000 Fcfa for the removal and reinstallation;
- assistance to the PAP owner of a wooden shed + sheet metal + cement floor (mosque) for the move with a lump sum of 18,000 Fcfa;
- compensation of the PAP owner of the terrace with broken tiles (shop selling cosmetic products) with an amount of 59,500 FCFA;
- compensation for the PAP owner of the terrace with whole tiles (hair salon shop) with an amount of FCFA 155,000;

- temporary relocation (rental of an apartment by the town hall for a period of 10 months) of the four (04) PAP (heirs) listed in the annex building of the Villa of Oliveira with a total amount of 820,000 FCFA, more assistance with moving back and forth (provision of PAP for a means of transport);
- temporary relocation (rental of an apartment by the town hall for a period of 8 months) of two (02) PAP (heirs) listed in the annex building of the villa REY for an amount of FCFA 145,000.

10. Physical resettlement measures

10.1. Selection and preparation of the resettlement site

The implementation of the activities of the sub-project will lead to an economic displacement of the squatters and a temporary physical displacement of the heirs of the Afro-Brazilian houses (Reynnette and Oliveira).

As part of the implementation of the PAR of 2015, the PAP of the annex building of the villa REYNNETTE and the PAP of the annex building of the house of OLIVEIRA were relocated by the town hall. In fact, discussions have been held with these heirs for the rehabilitation of their annex building in order to improve their living conditions (project support measure for heirs). What required their rehousing by the Town hall. The relocation sites were chosen in common agreement with the PAPs.

The execution of the activities in this sub-project will also involve the displacement of the three (03) PAPs who own hangar in the area of the access road to the Koukou house. The three PAPs with the assistance of the City Hall have identified resettlement sites. Compensation will be granted to them for the losses suffered and they will also be assisted by the town hall in the search for the new site to resume their activity.

10.2. Integration of PAPs in the host population

The dwellings identified for the temporary relocation of PAPs from Afro-Brazilian homes are located not far from the former PAP residences. Indeed, the rehousing is done within the same district (just near their old location) to remove the constraints of the integration of PAPs in the host population.

10.3. Protection and management of the environment of the resettlement site

The relocation of PAPs will not create pressures on the environment, which will significantly affect the components of the biophysical environment. Indeed, the sub-project did not cause mass physical displacement of people, nor the resettlement in a reception site. Also, no environmental protection measure is necessary to plan, because the host site does not exist.

11. Public consultations held and stakeholder participation

Public consultations were conducted using a participatory approach involving local elected officials, technical cards from the town hall, direct and indirect beneficiary communities, PAPs and women. At the end of these sessions, the following complaints are made: recruitment of local labor, compensation for people affected by the project, involvement of local authorities in the implementation of the project, correction of the trains of the terraces

affected, the involvement of the heirs of Afro-Brazilian houses in the implementation of the project, etc. Minutes have been written to this effect.

12. Dispute resolution mechanisms / Arbitration procedures

The complaint management mechanism within the framework of these sub-projects in the city of Porto-Novo emphasizes the endogenous management of possible complaints and thus favors amicable settlement. This mechanism consists in circumscribing the resolution of the complaint at the local level and allows the complainant to exercise his right and to monitor the treatment of his complaint. It is a mechanism which also aims to promote the diligent handling of various complaints.

Two (02) bodies intervene in the management of complaints concerning the realization and the implementation of this RAP. These are the committees of the Local Complaints Management Committee (CLGG) which is simultaneously responsible for monitoring complaints and claims and the Technical Resettlement Committee (CTR).

The Local Grievance Management Committee (CLGG) was set up on May 08, 2019 for each sub-project, during the public consultation held at the Porto-Novo town hall. It is made up of five (05) main members including:

- a president (Resource person);
- a secretary (Resource person);
- Three (03) members (the Head of district, C / SAIC, ADS / PAURAD,).

The local complaints management and monitoring committee set up within the framework of this RAP is the first complaint management body within the framework of the sub-project. Thus, the complainant who considers that he has been omitted or harmed within the framework of the sub-project, seizes the Complaints Management Committee which is responsible for monitoring complaints from the neighborhood, which formally records the complaint or complaint and takes all the necessary steps for an amicable settlement within eight (08) working days. If the complaint is substantiated, arrangements are made to compensate the complainant.

On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is settled at this level. If the complainant does not share the arguments of the local committee, the complaint is referred to the level of the Technical Resettlement Committee (CTR) if necessary, he can appeal to the competent courts.

In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the President of the CTR of the Municipality of Porto-Novo, another copy is given to the complainant and kept at the CLGG secretariat.

13. Organizational responsibilities and implementation of the RAP

For the implementation of the activities of the sub-project, the organization of the institutional framework for resettlement concerns actors who interact.

Actors / institutions	responsibilities
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination of the update / development of PARs; - Coordination of monitoring / evaluation of resettlement; - Support for the development and dissemination of the PAR implementation schedule; - Training of actors on the complaint's management mechanisms of the project; - Information and awareness of stakeholders - Training of actors on the complaint's management mechanisms of the project; - Implementation of RAP through ADS - Preparation of the implementation report - Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> Supervision of the process of updating / developing PARs; - Publication - Dissemination of RAPs at the national level.
world Bank	<ul style="list-style-type: none"> - Approval and publication of RAPs on its site; - Supervision of the process.
MCVDD/DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities
DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> - Authorization for the creation of a special agency for the payment of PAPs by the city council's expenditure manager - Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary to compensate PAPs -
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - In the event of an amicable complaint not being resolved
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaint's management mechanism; - Support for the payment of compensation in cash - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; - Support for the implementation of RAPs; - Receipt and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Monitoring of residual cases.
Town hall	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the CTR; - Mobilization of funds necessary to compensate PAPs - Fundamental appeal to the revenue collection for the - - mobilization of funds so that the town manager can pay the PAP - Participation in information / awareness of PAPs - Support for the amicable conflict resolution process - Identification of resettlement sites - Disbursement of implementation funds - Development of resettlement sites - Payment of allowances and compensations to PAPs; - Relocation of PAPs on resettlement sites - Support for the implementation of the RAP - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Monitoring of residual cases -

Source: BETACI-SECDE Group, May 2019

14. Implementation schedule / Payment execution schedule

The chronogram will take place over a period of no more than one (01) month according to the calendar below.

STEP / Activities	PÉRIOD			
	Month 1			
	S1	S2	S3	S4
IMPLEMENTATION OF THE PAR				
Update of the RAP implementation schedule				
Organization of a scoping session with the key players in the implementation of the RAP				
Reception of the PAP relocation site				
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, payment slip, etc.) and payment of compensation				
Implementation of support measures for PAPs (payment of travel packages, allocation of places on the relocation site)				
Management of complaints / residual measures				
Assistance to vulnerable PAPs				
Relocation of PAPs and release of rights-of-way				
Classification and archiving of PAP files / Preparation of documents and proofs of compensation				
FOLLOW-UP EVALUATION OF PAR				
Monitoring and evaluation of the implementation of RAPs				
Drafting the PAR implementation report				
START OF WORK				
Beginning of the roadworks				

Source: BETACI-SECDE Group, May 2019

S = Week Period for carrying out the activity

NB: The training of the members of the committees, the sensitizations of the PAPs, the management of the complaints, the preparation of the files of the PAPs, the mobilization of the resources by the Municipality are in progress or are almost achieved by the support of the ADS to the CTR and at the Town Hall.

15. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The provisions for monitoring and evaluation aim to ensure, on the one hand, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, on the other hand, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures.

The implementation of the RAP will be monitored by the project team with the support of the Technical Resettlement Committee and the Local Complaints Monitoring and Management Committee which has been set up.

The ADS with the support of the committees will draw up monthly reports in which they will have to indicate the level of progress in the implementation of the RAP, the problems and complaints brought to their attention and the manner in which these have been managed.

These reports are sent to the complaints management committees of the project, to the Specialist in Environmental and Social Safeguarding of PAURAD who will transmit them to the Client (AGETUR) then finally to the World Bank.

Several indicators will serve as a basis for monitoring, namely:

- number of PAPs compensated and relocated on the number of PAPs affected;
- number of PAPs reinstated after the works on the number of PAPs moved;
- number of dwellings annexes (terraces and verandas) rebuilt within the deadlines.

16. RAP budget / Summary of overall costs

The costs of relocating the PAPs, compensating the terraces and moving the hangars were assessed taking into account the costs of the implementation of the previous RAP by the City Council. The PAR budget was presented by sub-project.

Sub-projects	designations	Qty	Cost (FCFA)	observations	Funding sources
Rehabilitation of Villa Reynette and development of access road	PAP Relocation (annex villa building)	02	145 000 FCFA	Already executed by the town hall	Porto-Novo town hall
	Reconstruction of cemented terraces (access road)	09	Correction of damage during track improvement works	To be executed by the company in charge of the works. The cost is integrated into the ESMP	
	Compensation for tiled terraces (access road)	02	214 500 FCFA	To execute	
Development of access road to Koukoui house	Displacement of wooden shed + sheet metal + cemented floor (place of prayer)	01	150 000 FCFA	to execute To execute	
	Relocation of wooden sheds + sheet metal + non-cemented floor (motorcycle mechanical workshop)	02	40 000 FCFA		
Rehabilitation of Oliveira House	Relogement PAP (bâtiment annexe villa)	4	820 000 FCFA	Already executed by the town hall	
Rehabilitation of three (03) Afro-Brazilian houses and development of access roads	Training of grievance management committees	-		Execute by ST-PAURAD	ST-PAURAD
	Rap implementation audit	01	3 125 000	Execute by ST-PAURAD	
Total			4 494 500 FCFA		

Source: BETACI-SECDE Group, July 2019

The implementation of this resettlement action plan (RAP) will cost a total amount of **four million four hundred ninety-four thousand five hundred (4,494,500)** including 1,369,500 FCFA to be financed by the town hall and 3,125,000 Fcfa to be financed by PAURAD for the audit of the

implementation of PARs. It should be noted that part of the budget has already been implemented by the Town Hall. Indeed, the City Hall has already rented the apartments for the rehousing of PAP living in the annex buildings of Afro Brazilian houses. So one hundred and forty-five thousand (145,000) FCFA and eight hundred and twenty thousand (820,000) FCFA, or nine hundred sixty-five thousand (965,000) FCFA have already been executed.

Thus, there remains a sum of four hundred and four thousand five hundred (404,500) FCFA to be mobilized by the town hall as part of the implementation of this PAR. As for the PAR implementation audit, PAURAD will commit a sum of three million one hundred and twenty-five thousand (3,125,000) CFAF.

INTRODUCTION

Plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. En 2003, avec l'avènement de la décentralisation, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

C'est dans ce cadre que le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la Banque mondiale qui est consacré à (i) l'amélioration de la fourniture de services par le biais de la réhabilitation des infrastructures, de l'entretien et de l'extension, (ii) la gestion Urbaine et municipale, (iii) l'approfondissement de la Décentralisation et du Mécanisme de Transfert Intergouvernemental, (iv) l'appui Institutionnel, suivi-Evaluation et Gestion du PAURAD.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville de Porto-Novo, des travaux réhabilitation de des villas Reynette, Koukoui, et D'Oliveira et de leur voie d'accès. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ces sous-projets ont été fait objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet. Ce PAR définit les procédures et mesures en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par un projet d'investissement. Son objectif est de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet.

Par ailleurs, selon les prescriptions du CRP, il est recommandé que toutes activités d'un sous projet susceptible de déclencher la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale veille à consulter les populations affectées et à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

1. DESCRIPTION DETAILLÉE DES ACTIVITÉS DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

1.1. Objectif du projet

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Spécifiquement, le PAURAD vise à : (i) renforcer les capacités des dix (10) villes du Bénin à gérer et à fournir des services urbains de base ; (ii) combler les déficits en infrastructures dans les dix (10) centres urbains du Bénin ; (iii) renforcer et consolider le cadre budgétaire intergouvernemental et ainsi poser les fondements d'un transfert complet des ressources de l'administration centrale vers les collectivités locales.

1.2. Composantes du projet

Trois (03) composantes regroupent les activités du PAURAD. Il s'agit de la :

Composante A : Amélioration de la fourniture des services de base et réhabilitation des infrastructures :

Cette composante aidera à améliorer la prestation de services d'infrastructures en réhabilitant et en développant les infrastructures communautaires urbaines dans 10 municipalités urbaines du Bénin. Des sous projets axés sur la demande et financés dans le cadre du projet proviendront des Plans de développement communal des 10 municipalités urbaines participantes. Ils consistent par exemple à améliorer les réseaux de drainage urbains, à revêtir quelques grands axes urbains ou ils portent sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets solides, les marchés couverts, les camions/véhicules à remorque/parkings, les toilettes répondant aux normes pour les écoles primaires et secondaires et les centres de santé, et la réhabilitation de certains biens culturels et historiques.

Les travaux prévus seront exécutés selon des techniques pouvant faire recours au plus fort coefficient de main d'œuvre afin de maximiser la création d'emplois temporaires à faible qualification et de réduire le chômage urbain.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :

Cette composante a pour but d'améliorer la gouvernance urbaine et la gestion des municipalités/villes tout en soutenant les efforts de décentralisation fournis par le Gouvernement central, notamment le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation du système de transferts budgétaires inter-administrations basé sur une formule gouvernementale.

Et pour aider à renforcer des aspects critiques de la gestion municipale et urbaine (en particulier la gestion financière, la passation des marchés, les sauvegardes, la participation communautaire, le génie urbain et la planification urbaine), le projet soutiendra la formation et le renforcement des capacités des municipalités.

Conformément à la politique du ministère de la Décentralisation régissant le renforcement des capacités des Communes, on fera appel à la concurrence pour assurer des services de

formation afin de donner des orientations en cours d'emploi, dispenser une formation et renforcer les capacités par l'intermédiaire du Centre de formation pour l'Administration Locale (CeFAL). En effet, la formation et le renforcement des capacités auront pour but d'aider les villes à répondre aux critères de performance et à être ainsi en mesure de gérer les investissements dans le cadre de la composante A.

En outre, le projet prévoit d'assurer des services de consultants pour la formation immédiate et le renforcement des municipalités et des départements du Gouvernement central participant au projet (dans les domaines de la passation des marchés, de la gestion du projet, de la gestion financière, de la conception et de l'exécution des sauvegardes sociales et environnementales, du suivi et de l'évaluation, de la gestion des catastrophes, etc.), pour leur permettre de mieux mettre en œuvre le projet.

On s'est appuyé pour cela sur les processus locaux existants, en leur donnant de l'ampleur et en aidant les municipalités à mieux faire leur travail en effectuant des audits physiques et financiers appropriés pour que leur planification du développement accorde une plus large place à la prestation de services.

Le projet a financé également des études, une formation et un soutien à la collecte de l'impôt au niveau municipal pour renforcer l'assise budgétaire des municipalités. Le projet a apporté également un appui technique aux municipalités participantes en ce qui concerne divers aspects d'une gestion municipale appropriée.

Enfin, cette composante du projet a soutenu le renforcement des capacités et l'assistance technique au Secrétariat permanent de la Commission nationale des finances locales (CONAFIL) afin de le rendre mieux à même d'exercer ses fonctions fondamentales de suivi et d'évaluation pour les ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC. La CONAFIL est aidée à mieux mettre en œuvre les recommandations de son récent audit institutionnel et cette aide sera coordonnée avec le soutien déjà fourni dans le cadre du PSDCC et par d'autres partenaires pour le développement afin d'éviter des doubles emplois.

Composante C : Appui institutionnel, renforcement des capacités et gestion du projet.

La présente composante a pour but d'aider i) les entités participant à l'exécution du projet (municipalités, ST PAURAD, MCVDD, MEF, MDGL, MTCS, MAEP) pour mieux superviser et suivre le développement municipal ; et ii) la gestion de projet, le suivi et l'évaluation des résultats du projet et une formation ciblée à l'intention des fonctionnaires des municipalités et du Gouvernement central travaillant sur le Système de transferts budgétaires inter-administrations, Secrétariat technique et le personnel de l'entité d'exécution du projet.

Le projet prévoit une formation spécialisée à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement central afin de mieux structurer les mécanismes de comptabilité, de transfert et d'audit ainsi que pour aider le personnel municipal à rechercher des solutions plus judicieuses et efficaces pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures au niveau municipal.

Une collaboration plus étroite est prévue entre le projet et l'Institut de la Banque mondiale (WBI) pour offrir des opportunités de formation à la gestion urbaine aux municipalités participantes et aux ministères techniques du Gouvernement central afin d'intensifier les efforts de renforcement des capacités institutionnelles et élaborer des mesures de

responsabilisation sociale afin d'améliorer les mesures concernant la transparence et la responsabilisation liées au projet. Des ateliers/séminaires donneront lieu à des débats ouverts sur la façon dont des questions thématiques précises ont été traitées à divers niveaux par chaque municipalité, et des informations à ce sujet seront partagées et examinées. On créera ainsi une plate-forme et la possibilité pour les municipalités participantes, les ministères techniques, les organisations communautaires et les représentants des communautés, des milieux universitaires et de la presse de partager des solutions testées localement et éventuellement durables autour de thèmes en rapport étroit avec la prestation efficace de services d'infrastructures pour les Béninois. Un chargé de la communication sera affecté au ST PAURAD pour assurer la diffusion systématique des informations concernant les changements apportés au projet et à la politique suivie.

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) durant les trente-quatre (34) premiers mois et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter durant les vingt-six (26) mois du projet en Maîtrise d'Ouvrage directe par les Mairies qui auront été jugées aptes à ce mode d'exécution. Les douze (12) derniers mois du projet permettent de le clôturer avec les activités qui restent à mettre en œuvre.

1.3. Description des travaux et des sites d'accueil du sous-projet

1.3.1. Localisation du sous projet

Trois (3) quartiers de la municipalité de Porto-Novo vont principalement bénéficier du sous-projet. Il s'agit des quartiers Oganla Nord, Oganla Atakpamè et Zèbou-Aga du troisième arrondissement de la ville de Porto-Novo. D'une superficie de 110 Km², avec un peuplement estimé à 264 320 habitants (RGPH4, 2013), la Commune de Porto-Novo est située à 30 Km environ au Nord-Est de Cotonou. C'est la capitale politique du Bénin et est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se caractérise par son architecture afro-brésilienne qui symbolise cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes. Les trois quartiers Oganla Nord, Oganla Atakpamè et Zèbou-Aga abritant les projets sont peuplés respectivement de 1175 Habitants, 431 Habitants et 778 Habitants (RGPH4, 2013).

1.3.2. Description des travaux du sous-projet induisant la réinstallation

Les activités du projet entraînant la réinstallation concernent les travaux de de réhabilitation de trois (03) maisons afro-brésiennes et l'aménagement des voies d'accès à ces maisons :

- **Réhabilitation de la Villa Reynette**

Le contenu des ouvrages à réaliser au niveau de la villa Reynette sont énumérés comme suit :

- 1- bâtiment principal/ maison d'Hôtes occupant une superficie de 267,78 m² ;
- 2- bâtiment annexe (1)/ Bar occupant une superficie de 72,90 m² ;
- 3- espaces verts et clôtures, occupant une superficie de 748,11 m² ;
- 4- aménagement de la voie d'accès.

La planche I présente l'état actuel de la villa Reynette à réhabiliter.



Planche I: Villa Reynette à réhabiliter (1.1.) et bâtiment annexe en réhabilitation (1.2)
Source des données : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

- **Réhabilitation de la Villa Koukoui**

Au niveau de la villa Koukoui, les ouvrages prévus se présentent ainsi que suit :

- 1- bâtiment principal/ Musée plus Bloc de 2 toilettes Homme et Femme, occupant une superficie de 201,61 m² ;
- 2- bâtiment administratif occupant une superficie de 55,77 m² ;
- 3- espaces verts et clôtures, occupant une superficie de 165,91 m² ;
- 4- aménagement de la voie d'accès.

La planche II illustre l'état actuel de la villa (2.1 et 2.2) à réhabiliter.



Planche II: Patrimoine historique Maison Koukoui (2.1 et 2.2)
Source des données : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

- **Réhabilitation de la villa D'Oliveira**

Pour la réhabilitation de la villa D'Oliveira, il est prévu la réalisation des ouvrages énumérés comme suit :

- 1- bâtiment principal/ Maison d'Hôtes ;
- 2- bâtiment annexe (1)/ cuisine plus magasin ;
- 3- bâtiment annexe (2)/ module à 3 chambres ;
- 4- bâtiment annexe (4)/ boutique ;

- 5- clôture avant (côté ouest) ;
- 6- clôture intérieure à la maison ;
- 7- clôture muette et réflexion des clôtures existantes ;
- 8- aménagement de la cour et assainissement ;
- 9- aménagement de la voie d'accès.

L'état actuel de la villa D'Oliveira est illustré par la planche III.



Planche III : Maison D'Oliveira à réhabiliter (3.1 et 3.2) et le module annexe à 3 chambres (3.3)
Source des données : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux grandes lignes édictées dans les termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'articule autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain, traitement et analyse des données, rédaction des rapports provisoires, restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements, et production du PAR final.

1.4.1. Revue documentaire

C'est la phase de la collecte de toute la documentation nécessaire pour la réussite de la mission. Elle a consisté en la collecte de tous les documents disponibles, en lien avec le sous-projet, auprès de ST/PAURAD, AGETUR SA, INSAE, des services techniques de la Mairie de Porto-Novo, etc. Par ailleurs, les différents rapports PAR réalisés en 2015 ont été mis à la disposition du Consultant par l'AGETUR SA. Ces documents ont été exploités et ont permis d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission d'actualisation des PAR.

Les documents collectés concernent entre autres :

- ♦ le rapport PAR réalisé en 2015 pour le compte des activités du projet dans la ville de Porto-Novo ;
- ♦ les rapports d'EIES concernant les sites considérés dans les termes de références ;
- ♦ les documents administratifs et/ou techniques disponibles et utiles (APD, APS, rapport d'audit, etc.) ;
- ♦ les documents et données utiles pour la description de l'état initial du milieu récepteur sur les aspects socio-économiques ;

- ♦ les documents permettant de décrire le cadre légal et réglementaire (dispositions constitutionnelle, législative et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque).

1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels

Cette étape a consisté en la consultation de tous les acteurs du projet. Il s'agit des autorités de la mairie de Porto-Novo, du Maître d'Ouvrage Délégué, du ST PAURAD et des populations bénéficiaires du projet. Cette phase a été réalisée en deux étapes qui sont le cadrage de la mission avec l'autorité contractante et l'entretien avec les différentes autorités communales.

1.4.2.1. Cadrage de la mission avec l'autorité contractante

Avant la mise en route de la mission, une séance de cadrage méthodologique a eu lieu le Vendredi 19 avril 2019 avec le personnel de l'AGETUR SA et du ST PAURAD. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'affiner la démarche méthodologique proposée et d'améliorer les outils de collecte des données sur le terrain. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations/documentations (documents projets et de la lettre de mission).

Du reste, cette séance de prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations et les acteurs communaux.

1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales

Cette étape a permis une prise de contact avec les autorités communales de Porto-Novo le 2 mai 2019. Il s'agissait ici d'avoir l'adhésion de ces autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens affectés par le projet. Les entretiens avec les autorités locales ont permis au consultant de présenter au prime à abord les objectifs de la mission en insistant sur le rôle de la mairie de Porto-Novo dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, gage de la réussite des activités du projet. De plus, il est proposé et discuter avec les mairies la stratégie à suivre pour organiser le recensement systématique des personnes affectées par le projet. L'objectif de ces séances était d'avoir l'adhésion des autorités locales aux activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des ouvrages à réaliser. Les entretiens avec les autorités communales de Porto-Novo se sont déroulés tout au long de l'élaboration du présent PAR.

1.4.3. Collecte des données sur le terrain

La collecte des données organisée du 08 au 15 mai 2019, a été rendue possible sur le site du sous-projet au moyen d'enquêtes ayant porté sur le recensement individuel des personnes et des biens réellement affectés.

1.4.3.1. Enquêtes socioéconomiques

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 08 au 15 mai 2019 et ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés et les caractéristiques socio-économiques (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau de vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) de ces PAP. Ces enquêtes ont été effectuées par les le

personnel clé de la mission (sociologue, environnementaliste et cartographe) et par une équipe d'enquêteurs préalablement formés.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes sont, entre autres, les questionnaires et les fiches individuelles de recensement des PAP.

L'exploitation des données de terrain a aidé à caractériser les personnes affectées par le sous-projet (PAP), la situation foncière, le bâti, l'environnement socioculturel et économique des PAP ainsi que la vision et les attentes de celles-ci. Par ailleurs, elle a permis la définition du nombre exact des personnes concernées par le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la définition des mesures de compensation et la détermination du budget du plan.

1.4.3.2. Consultations publiques

Des consultations publiques ont été organisées avec les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les populations bénéficiaires et principalement les PAP. A la fin de chaque consultation publique, un Procès-Verbal (PV) est élaboré et signé les autorités locales présentes et par le Consultant. La première consultation du public a eu lieu le 08 mai 2019 dans la salle des délibérations de la mairie de Porto-Novo.

L'objectif visé par cette séance est :

- ♦ présentation du contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- ♦ présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- ♦ recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- ♦ proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- ♦ synthèse des échanges et formulation des recommandations.

1.4.4. Traitement et analyse des données

Le traitement des données a été fait à travers la vérification des informations/données collectées et à leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires

Les données d'enquête analysées ont servi à la rédaction du rapport de PAR dans un langage clair, précis et concis. Ce rapport est transmis à l'autorité contractante en plusieurs exemplaires, pour corrections et amendements, en vue de sa restitution et sa validation.

Les différents amendements et corrections sont intégrés par le consultant ; une relecture de même qu'une harmonisation est faite afin d'obtenir la version définitive dudit rapport.

2. IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET

La mise en œuvre des sous-projets de réhabilitation de trois (3) villas afro-brésiliennes et de l'aménagement de leur voie d'accès dans la ville de Porto-Novo va générer des impacts socioéconomiques aussi positifs que négatifs.

2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets

Le principe de la politique de réinstallation vise à ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés pour des raisons d'exécution d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources. En ce qui concerne le présent PAR, les sous-projets seront réalisés sur des sites abritant les villas afro-brésiliennes à réhabiliter. A cet effet, aucune procédure d'expropriation ou d'acquisition des terres n'a été déclenchée.

2.2. Impacts sociaux du sous-projet de réhabilitation de la maison Reynette et aménagement de la voie d'accès

Au nombre des impacts socioéconomiques positifs, il y aura :

- ♦ amélioration de la praticabilité de voie d'accès à la maison afro-brésilienne;
- ♦ amélioration du cadre de vie des bénéficiaires ;
- ♦ amélioration des chiffres d'affaire au niveau des restaurants et commerces installés le long de la voie ;
- ♦ création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- ♦ développement du tourisme pour la ville ;
- ♦ rayonnement culturel de la Commune ;
- ♦ accroissement de l'économie locale.

Au nombre des impacts socioéconomiques négatifs, on peut retenir :

- ♦ perturbation d'activités socio-économiques des populations riveraines en bordure de la voie à aménager pendant la phase des travaux ;
- ♦ démolition partielle de neuf (09) terrasses simples et de deux (02) terrasses carrelées ;
- ♦ déplacement temporaire de deux (02) héritiers habitant dans le bâtiment annexe à aménager.

2.3. Impacts sociaux du sous-projet réhabilitation de la maison d'Oliveira

Au nombre des impacts socioéconomiques positifs, il y a :

- ♦ amélioration du cadre de vie des bénéficiaires ;
- ♦ création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- ♦ développement du tourisme dans la ville ;
- ♦ rayonnement culturel de la Commune ;
- ♦ accroissement de l'économie locale.

Au nombre des impacts socioéconomiques négatifs, on peut retenir :

- ♦ risque de conflits sociaux en cas de non emploi de la main d'œuvre locale ;
- ♦ déplacement de quatre (4) personnes habitant dans le bâtiment annexe.

2.4. Impacts sociaux du sous-projet réhabilitation de la villa Koukoui et aménagement de la voie d'accès

Au nombre des impacts socioéconomiques positifs, il y a :

- ♦ praticabilité de voie d'accès à la maison afro-brésilienne en toute saison ;
- ♦ amélioration des chiffres d'affaire au niveau des restaurants et commerces installés le long de la voie ;
- ♦ création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- ♦ augmentation de l'attractivité de la ville ;
- ♦ développement du tourisme dans la ville ;
- ♦ rayonnement culturel de la Commune ;
- ♦ accroissement de l'économie locale.

Les impacts socioéconomiques négatifs enregistrés pour ce sous-projet sont :

- ♦ perturbation d'activités riveraines en bordure de voie à aménager ;
- ♦ restriction des droits d'accès et d'usage des riverains ;
- ♦ déplacement d'un lieu aménagé de prières (hangars en bois + tôle) musulmanes appartenant à un collectif musulman et se situant dans l'emprise de la voie, juxtaposé à la pharmacie OGANLA ;
- ♦ déplacement de deux (02) hangars (bois +tôle) des ateliers de mécanique moto à deux (02) roues.

Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts négatifs et les mesures d'atténuation.

Tableau I : Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Réhabilitation de la villa Reynette et aménagement de la voie d'accès	Déplacement temporaire de deux (02) personnes habitant dans le bâtiment annexe	Relogement temporaire des PAP dans un appartement loué par la Mairie pour une période de huit (08) mois (période de l'aménagement du bâtiment annexe) Réhabilitation du bâtiment annexé et réinstallation des PAP
	Démolition partielle de neuf (09) terrasses simples et deux (02) terrasses carrelées	Reconstruction des neuf (09) terrasses simples après les travaux
		Compensation numéraire des deux (02) terrasses carrelées
Réhabilitation de la villa Koukoui et aménagement de la voie d'accès	Déplacement de trois (03) hangars	Compensation pour la désinstallation, le déménagement et la réinstallation

Réhabilitation de la villa D'Oliveira	Déplacement temporaire de quatre (4) personnes habitant dans le bâtiment annexe	Relogement temporaire des PAP dans un appartement loué par la Mairie pour une période dix (10) mois Réhabilitation du bâtiment annexé et réinstallation des PAP
---------------------------------------	---	--

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

La mise en œuvre du projet va provoquer des incidences négatives tant sur les plans social, économique qu'environnemental. Dans cette optique, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour la prise en compte de l'ensemble de ces impacts (négatifs) en conformité avec la législation béninoise et la politique opérationnelle (PO 4.12) en termes de réinstallation involontaire des populations. Ainsi donc, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont :

- ♦ éviter, dans la mesure du possible, le relogement et la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- ♦ minimiser les impacts lorsqu'il devient impossible d'éviter la réinstallation ;
- ♦ s'assurer que les personnes affectées sont effectivement consultées en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- ♦ s'assurer que les indemnités, ou assistance aux déplacements, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- ♦ s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

4.1. Profil socio-économique des PAP au niveau de la villa Reynette

4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe

Au total treize (13) personnes sont affectées par les travaux de réhabilitation de la villa Reynette et de l'aménagement de sa voie d'accès. Onze (11) PAP sont recensées au niveau de la voie d'accès. Deux PAP ont été recensées dans la maison Reynette. Mais ces dernières sont déjà relogées par la mairie. Elles n'habitent plus dans la maison au moment de l'actualisation. On dénombre 58 % de femmes et 42 % d'hommes pour le compte des travaux à Oganla Nord, dans la ville de Porto-Novo (figure 1).

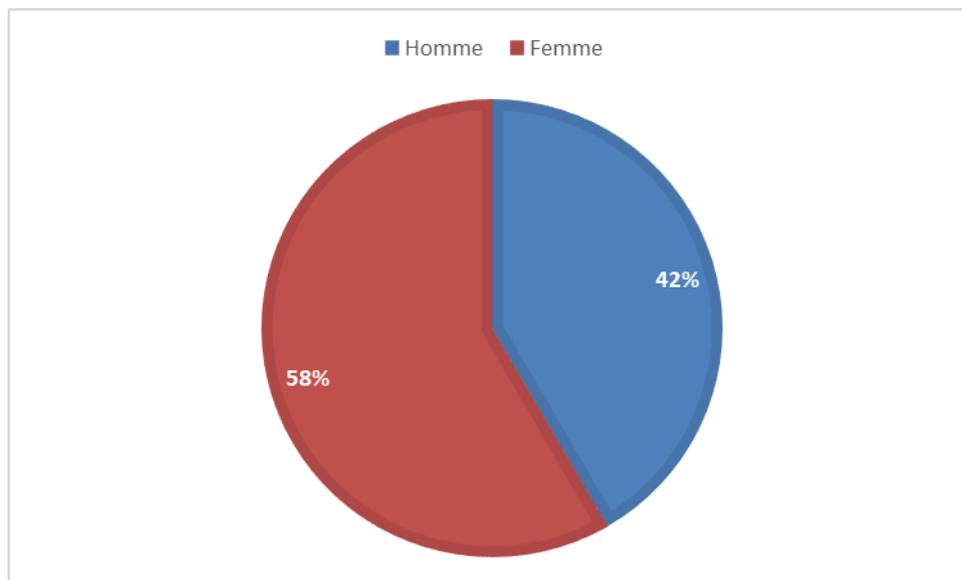


Figure 1: Répartition des personnes affectées par le sous-projet selon le sexe (villa Reynette)

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge

Les personnes affectées par ce sous-projet sont âgées de 24 à 79 ans. La répartition par tranche d'âge révèle que quatre (4) personnes affectées ont leur âge compris entre [21-40] ans, trois (3) personnes affectées ont leur âge compris entre [41-60] ans et cinq (5) personnes affectées ont leur âge compris entre [61-80] ans. Le nombre de PAP âgées de plus 60 ans est plus important concernant les travaux au niveau de la villa Reynette.

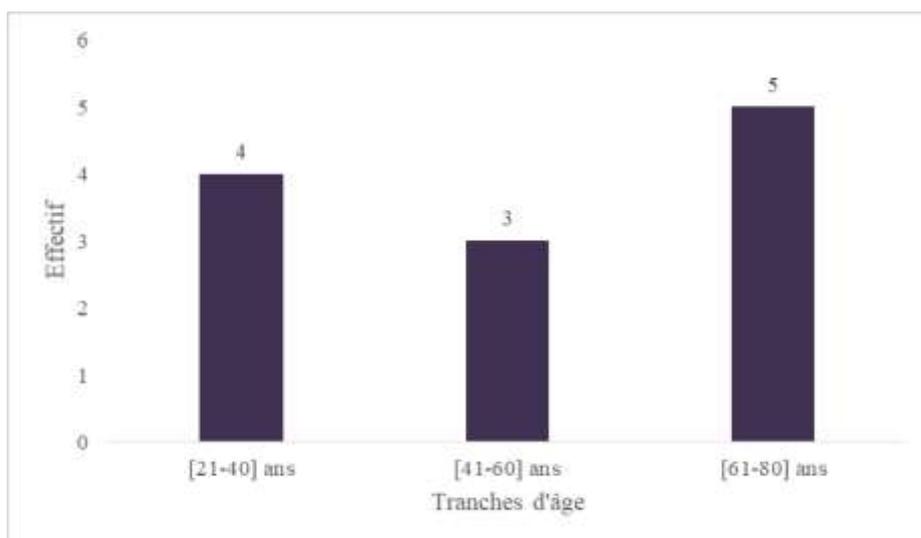


Figure 2: Distribution des personnes affectées suivant l'âge (villa Reynette)
Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

4.1.3. Composition des personnes selon la situation matrimoniale et personnes à charge

Le statut matrimonial des personnes affectées par ce sous-projet au niveau de la villa Reynette est diversifié. Sur les douze (13) personnes affectées, neuf (09) personnes sont mariées, deux (2) personnes sont célibataires et une (01) personne est veuve.

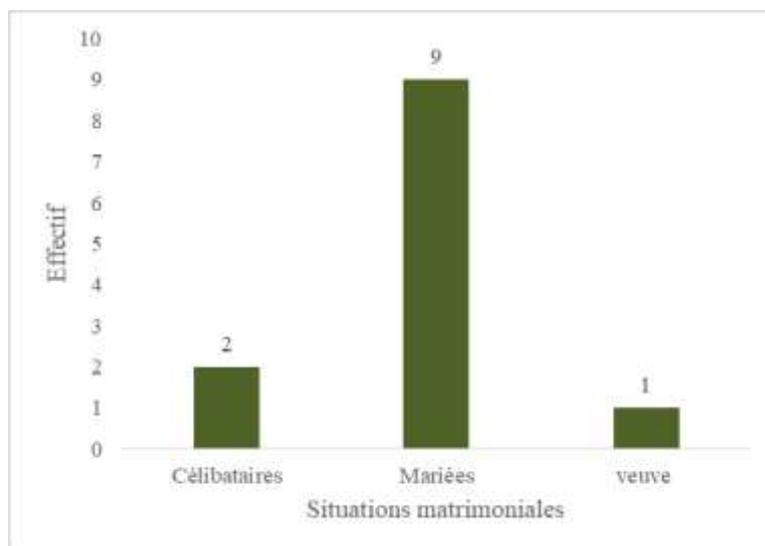


Figure 3: Situation matrimoniale des personnes affectées (villa Reynette)
Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

A l'exception d'une PAP, toutes les autres PAP ont des personnes à charge variant entre 01 et 05 personnes selon la PAP. Soit un total de trente-cinq (35) personnes à charge pour onze (11) PAP recensées pour le compte des travaux concernant cette villa et sa voie d'accès. Seulement deux des PAP sont non scolarisée.

4.1.4. Composition des personnes affectées selon leurs occupations

Les activités menées par les personnes affectées sont entre autres la vente de divers, vente de pagnes et de mèches, la menuiserie, la soudure, la coiffure. Ces personnes affectées par ce sous-projet sont : une ménagère, un menuisier, une informaticienne, une commerçante et une coiffeuse.

4.1.5. Inventaire des biens des personnes affectées

En dehors de deux (02) PAP qui sont des héritiers, les trois (03) autres sont des locataires. Les biens affectés dans le cadre de ce sous-projet sont des terrasses simples, des terrasses carrelées, des ateliers (planche IV).



*Planche IV : Quelques images de véranda et terrasse affectées à Oganla Nord
Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

4.2. Profil socio-économique des PAP au niveau de la villa Koukoui

Les personnes affectées par l'aménagement de la voie d'accès à la villa Koukoui sont au nombre de trois (03) hommes. Ces PAP sont de nationalité béninoise et occupent l'emprise de la voie à aménager. Il s'agit de deux (02) mécaniciens propriétaires d'un hangar en bois + tôle et d'un propriétaire d'un hangar en bois + tôle avec des grilles servant de lieu de prière pour la communauté musulmane. Deux (02) PAP sur les trois (02) ont un niveau de cours primaire et la troisième n'est pas scolarisée. Toutes mariées, ces 03 personnes ont respectivement 28 ans, 45 ans, 53 ans d'âge et ont dans l'ensemble dix (10) personnes à charge.

La planche ci-dessous présente les (03) PAP ayant leur bien dans l'emprise de la voie d'accès à la villa Koukoui.



Planche V: Hangar (lieu de prière musulmane) et hangar pour atelier de mécanique dans la rue d'accès villa Koukouï
Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Les biens affectés sont constitués d'un hangar (photo 5.1) servant de lieu de prières musulmanes et de deux hangars servant d'atelier respectivement pour deux mécaniciens (photo 5.2).

4.3. Profil socio-économique des PAP au niveau de la villa d'Oliveira

Quatre (4) personnes sont affectées par ce sous-projet dont deux (02) femmes et deux (02) hommes. Trois (03) personnes sont des héritières et la quatrième est une veuve mère des héritiers. Leurs niveaux d'étude sont respectivement le supérieur (1 PAP), le premier cycle du cours secondaire (1 PAP), le cours primaire (1 PAP), et le second cycle du cours secondaire (1 PAP). Deux (02) sont mariées, une (1) est célibataire et une (1) est veuf. Trois (3) des quatre (4) PAP, ont chacun deux (2) personnes à charge, soit au total six (06) personnes à charge. L'ensemble des quatre (04) personnes affectées par ce sous-projet habitent dans le bâtiment annexe de la villa.

Au total, pour les trois sous-projets dans la ville de Porto-Novo, vingt (20) personnes sont affectées dont cinq (06) PAP relogées pour le compte du PAR de 2015 et les deux (02) PAP de la villa Reynnette sont déjà réinstallées dans le bâtiment annexe aménagé. Les vingt (20) PAP ont un total de cinquante-un (51) personnes à charge.

5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION

5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin (modifié et complété par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017).

5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre.

Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipule :

- **article 3** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP), l'Inspection Environnementale (IE), le Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations.
- **article 37** : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIE.
- **Article 38** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :
 - un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
 - une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;

- une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;
- l'évaluation socio-économique de la réinstallation, l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
- la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
- le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
- le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs ;
- le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
- le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets.

Les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droit et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas limitative.

5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

- a) du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- b) du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- c) du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- d) du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- e) du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- f) du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- g) du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- h) du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- i) du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- j) du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- k) du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- l) du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
- m) du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
- n) du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.
- o) **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1^{er}, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domaniale en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domaniale en République du Bénin.

- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

🕒 **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;

🕒 **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à

l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

a- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et

b- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :

- ♦ l'attestation de détention coutumière ;
- ♦ l'attestation de recasement ;
- ♦ l'avis d'imposition des trois dernières années ;
- ♦ certificat d'inscription ;
- ♦ le certificat administratif ;
- ♦ le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

- i. déclaration d'utilité publique ;
- ii. enquête commodo et incommodo ;
- iii. prise de l'acte de cessibilité ;
- iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la politique opérationnelle P.O.4.12, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être indemnisées de manière juste et équitable.

5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" est utilisée lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence des personnes, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les trois (03) principales exigences de cette politique sont les suivantes :

1. La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
2. Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
3. Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou tout au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, cette politique exige une pleine information et participation de la communauté, avec considération particulière pour des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées au sein d'une communauté. Comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la politique souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. La raison est simple : les personnes qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcées d'en supporter les dommages. Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique est d'améliorer le niveau de vie des PAP. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour aider à restaurer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, cette politique exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du sous-projet.

5.3. Comparaison de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale avec les textes législatifs béninois

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinées à gérer la réinstallation involontaire. Le tableau II fait une synthèse comparée du Code Foncier et Domanial (CFD) avec la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau II : Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale et les textes législatifs béninois

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	PO 4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : <ul style="list-style-type: none"> ♦ recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles ; ♦ mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; ♦ exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet ; ♦ élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. 	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le projet devra appliquer la disposition de la "date limite d'éligibilité de la PO 4.12 de la Banque mondiale
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de déplacement
Calcul de l'indemnité	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : Conformité entre la loi béninoise et la politique de la Banque <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.		(CFD)
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La P.O. 4.12 reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon les politiques opérationnelles de la Banque
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par les politiques opérationnelles de la Banque
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour les groupes vulnérables
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de trois (03)	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	agents de l'administration (le tribunal en dernier ressort)		tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour la gestion des plaintes
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de consultation des PAP
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de suivi-évaluation des PAR

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

De ce tableau d'analyse comparative, il ressort ce qui suit :

- **points de convergence** : (i) paiement de l'indemnité et (ii) calcul de l'indemnité. Les points où la législation nationale est incomplète sont (iii) déplacement, (iv) propriétaires coutumiers des terres, (v) traitement des plaintes, (vi) consultation du public ;
- **points de divergence**. Ils sont très nombreux et concernent :
 - ♦ les personnes éligibles à une compensation ;
 - ♦ la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
 - ♦ les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
 - ♦ les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnés par les dispositions nationales ;
 - ♦ l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
 - ♦ les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit béninois ;
 - ♦ les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
 - ♦ la réhabilitation économique qui n'est pas prévue par la législation béninoise ;
 - ♦ les procédures de suivi-évaluation de la réinstallation ne sont pas prévues par les textes béninois.

En conclusion, les textes législatifs béninois et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordants que sur le calcul de l'indemnité de la compensation et son paiement. Sur les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Il est préconisé dans le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) que la politique sociale de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Le sous projet prévu dans la ville de Porto-Novo pour le compte du PAURAD est la réhabilitation de trois maisons afro-brésiliennes (Reynette, Koukoui, D'Oliveira) et l'aménagement de leur voie d'accès. En effet, ce sous projet ne donne pas lieu à une procédure d'acquisition de terre.

6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet

L'unité de gestion du projet (UGP), notamment le ST-PAURAD, est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, des Assistants en Développement Social (ADS), représentants du ST-PAURAD auprès des communes ont été déployés dans les différentes villes. L'ADS joue ainsi le rôle de facilitateur (appui la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR y compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre) auprès de la mairie afin d'œuvrer à une bonne mise en œuvre du PAR. Il supervise tout le processus de mise en œuvre du PAR et s'assure que toutes les mesures retenues dans le présent rapport du PAR de concert avec les différentes personnes affectées par le projet ont été bien prises en compte. Il rend compte au Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social (SSES) du ST-PAURAD qui est le premier responsable des questions environnementales et sociales au ST-PAURAD. De même, le ST-PAURAD produira et transmettra les rapports de mise en œuvre des PAR dans chaque ville à la Banque mondiale.

En somme, l'UCP à travers les ADS et le SSES assiste les communes à travers :

- la mise en œuvre des mesures résiduelles des PAR élaborés en 2015 ;
- l'appui aux consultants recrutés dans le cadre de l'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- l'appui technique direct aux villes dans la planification, la budgétisation et le démarrage de l'exécution des mesures de réinstallation contenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'appui pour l'organisation et le bon fonctionnement des Comités Techniques de Réinstallation créés par arrêté communal dans la cadre du projet ;
- l'assistance dans l'organisation des négociations avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance aux communes pour la mise en place des comités de gestion des griefs du projet et appuis aux communes pour assurer leur fonctionnalité ;
- la mise en œuvre des PAR actualisés et l'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- l'appui à la gestion des réclamations et conflits liés à la mise en œuvre des activités du PAR ;

- la production des rapports mensuels d'activités pour rendre compte du fonctionnement et du respect des actions de réinstallation par les villes.

6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de réinstallation involontaire des populations.

6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Il est appuyé dans ces fonctions par les autres ministères sectoriels. Il a, sous sa tutelle, l'Agence de Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Direction du Cadastre, l'Institut Géographique National et la Direction Générale de Développement Urbain (DGDU). La DGDU initie la procédure de réinstallation en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale sur le plan national ainsi que territoriale (communale). De même, sous sa tutelle, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) donne l'autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP sur le site par le régisseur des dépenses de la mairie.

6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

- **Préfecture de l'Ouémé**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- appui la commune pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des PAR ;

- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **Mairie de Porto-Novo**

Le Maître d’Ouvrage direct qui est la mairie de Porto-Novo procède à la mise en œuvre du PAR et rend ensuite compte au ST-PAURAD. Le Maire de Porto-Novo a mis en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallation (existence d’une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie disposent des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de mobiliser les ressources et de mettre en œuvre le PAR.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission d’organiser les communautés ou les autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet, d’assister les organisations communautaires (Comité de Développement de Quartier, Comité des Riverains, etc.), de négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant, de réceptionner et de résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre du PAR, de veiller au respect des lois et règlements nationaux ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre des activités de réinstallation, de garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du PAR, de mettre en place les indemnisations le cas échéant, de suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR et de soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au ST-PAURAD. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- ♦ Président (Maire de la commune)
- ♦ Vice-Président (le SG de la mairie)
- ♦ Rapporteur (le Directeur des affaires financières de la mairie)
- ♦ Membres (DST, DPPDRE, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l’octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l’opération de réinstallation requiert la mise en place d’une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d’action entre les différents intervenants (unité de coordination du projet, Maitre d’Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectées). Ce CTR sera appuyé dans ces tâches par les comités locaux mis en place au niveau de chaque sous-projet.

6.3.5. Maitre d’Ouvrage Délégué

L’AGETUR SA, en sa qualité de MOD est chargé de la supervision du processus d’actualisation/d’élaboration des PAR, la publication, diffusion des PAR au niveau national.

Le tableau III fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

Tableau III : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d’actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d’une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
Préfecture	- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l’information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l’amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l’amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
Mairie	- Mise en place du CTR ; - Participation à l’information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l’amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION

7.1. Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque sous projet des composantes évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le programme assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPRP et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programme de développement durable ;
- la minimisation des déplacements : chaque composante doit éviter autant que faire se peut le déplacement des populations.

7.2. Critères d'éligibilité et compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement

commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont finalement ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie C ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Dans le cadre des travaux d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunitaires dans la ville de Porto-Novo, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir un bien ou un actif dans l'emprise d'un des sous-projets du PAURAD dans la ville de Porto-Novo ;
- être recensé comme propriétaire d'un bien ou d'un actif avant la date butoir retenu et publié.

En application de ces critères, les personnes éligibles aux compensations, aides et assistance du PAURAD sont :

- ♦ les personnes qui occupent actuellement les bâtiments annexes au niveau des villas afro-brésiliennes (Reynette et D'Oliveira) ;
- ♦ les personnes disposant de hangars sur l'emprise des voies à aménager ;
- ♦ les personnes disposant de terrasses simple (cimentée) et terrasses carrelées (Ciment et carreaux) sur l'emprise des voies à aménager ;

Les riverains et les autorités locales sont suffisamment informés sur les travaux lors des enquêtes, inventaires socioéconomiques et séances de consultation publique. Aussi, la matrice d'éligibilité est-elle utilisée pour définir les personnes éligibles à la compensation.

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée car les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date butoir ne sont pas éligibles à une compensation.

7.3. Date butoir

La date butoir d'éligibilité correspond, pour cette mission, à la fin de la période de recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date toute personne recensée ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement des PAP est effectué du 08 au 15 mai 2019. Les opérations de recensement se sont poursuivies jusqu'au 20 mai 2019 pour la prise en compte des plaintes. La date butoir d'éligibilité pour les catégories de personnes affectées est le 20 mai 2019. Les modalités d'éligibilité sont rendues publiques de même qu'elles sont expliquées clairement aux populations affectées par le sous-projet.

7.4. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avèrent nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet. Le tableau IV présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau IV: Matrice de compensation par compensation de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Propriétaires de maisons d'habitation (héritiers des maisons d'OLIVEIRA et REYNNETTE)	Perte temporaire du logement (au niveau des bâtiments annexes)	Compensation en nature/ Relogement des PAP	Relogement temporaire des PAP de la villa Reynette pour une période de huit (08) mois (annexe 4) et de la Maison d'Oliveira pour une période de dix (10) mois (annexe 5) par la mairie Réhabilitation des bâtiments annexes qui abritaient les PAP Réintégration ou retour des PAP dans les bâtiments annexes réhabilités
		Déménagement	Assistance de la Mairie au déménagement (aller-retour)/	Mise à disposition des PAP d'un moyen de transport pour le déplacement aller-retour
02	Propriétaires de terrasses débordants sur les trottoirs	Démolition de terrasses cimentées	Compensation en nature	Reconstruction des terrasses par l'entreprise en charge des travaux lors de l'aménagement des voies d'accès
		Démolition de terrasses carrelées	Compensation numéraire	Compensation des PAP avec une somme forfaitaire pour la reconstruction des terrasses carrelées
03	Propriétaires d'atelier de mécanique construits sur les trottoirs	Perte de hangars	-Assistance au déplacement et à la réinstallation/ (Compensation en numéraire)	-Compensation en vue de la désinstallation, du déménagement, de la reconstruction et de la réinstallation : 20 000 FCFA pour chaque PAP propriétaire de hangar-atelier (mécanicien)

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
04	Propriétaires de mosquée construit sur les trottoirs	Perte de hangars	-Assistance au déplacement et à la réinstallation/ (Compensation en numéraire)	-Paiement de 150 000 FCFA au propriétaire du hangar servant de lieu de prière musulmane

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

8.1. Méthode d'évaluation des pertes subies

Pour évaluer le coût de perte des biens, le Groupement BETACI-SECDE a fait appel à un spécialiste qui après avoir catégorisé et dénombré les différents matériaux (bois, ciment, carreaux, pointes et tôle), a procédé à leur évaluation tenant compte du prix actuel sur le marché.

Du reste, l'évaluation de chaque bien affecté (hangars en bois + tôle et terrasses carrelées) par le sous-projet est déterminée par unité de surface (m²). L'unité de superficie pour chaque hangar (bois + tôle, sol non cimenté) est évaluée à 1 500 Fcfa tandis que l'unité de superficie (m²) d'un hangar en bois + tôle + sol cimenté est de 5 500 Fcfa. En ce qui concerne, les terrasses carrelées affectées, le coût d'un m² est de 15 500 Fcfa pour des carreaux entiers et de 8 500 Fcfa pour des carreaux cassés. Concernant les terrasses cimentées (non carrelées), des négociations certifiées par des protocoles d'accord ont été menées à l'endroit des PAP pour la correction par l'entreprise des dommages causés pendant les travaux d'aménagement de la voie d'accès.

Le coût de déménagement des PAP propriétaires des hangars affectés a été évalué en tenant compte des tarifs moyens pratiqués par les tricycles ou par les pousses-pousses dans la Commune.

Méthode d'évaluation des pertes de biens

Types de biens	Caractéristiques	Coût d'un (m ²)	Superficie totale (m ²)	Forfait de déplacement et de réinstallation
Hangars	Bois + tôle + sol cimenté	5 500	24	18 000
Hangars	Bois + tôle + sol non cimenté	1500	20	5 000
Terrasses	Ciment, brique et carreaux entiers	15 500	10	–
Terrasses	Ciment, brique et carreaux cassés	8 500	7	–

Source des données : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Par ailleurs, des conventions de bail ont été signées entre la mairie et les gestionnaires/propriétaires des maisons louées pour le relogement des PAP habitant les bâtiments annexes des maisons afro-brésiliennes.

Le tableau V présente le nombre et le types de biens affectés par les activités du projet dans la ville de Porto-Novo.

Tableau V : Types de biens affectés par sous projet

Type de biens	Quantité
Hangars en bois + tôles	03
Terrasses cimentées	09
Terrasses carrelées	02
Bâtiments annexes	02
Total	16

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

8.2. Compensation des pertes subies

Les biens affectés sont essentiellement des terrasses et hangars. Les bâtiments annexes font objet d'une rénovation. Les PAP concernées seront relogées dans des appartements qu'elles ont identifiés consensuellement avec la mairie le temps de la rénovation

Le tableau VI présente le coût de déplacement et de réinstallation des PAP de la villa Koukoui.

Tableau VI: Coût du déplacement et réinstallation des PAP dans la rue de la villa Koukoui

Code PAP	Caractéristiques		Sup (m ²)	Indemnisation pour la perte des biens	Forfait de déplacement et de réinstallation	Coût total en Fcfa
PN-K-R001	Hangar	Bois + tôle + sol cimenté	24	132 000	18 000	150 000
PN-K-R002	hangar	Bois + tôle + sol non cimenté	10	15 000	5 000	20 000
PN-K-R003	hangar	Bois + tôle + sol non cimenté	10	15 000	5 000	20 000
Total						190 000

Source des données : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Le coût total de la compensation (pertes et déplacement) est de 20 000 Fcfa pour chaque hangar en bois + tôle + sol non cimenté (ateliers de mécaniciens), soit un total de 40 000 Fcfa et de 150 000 FCFA pour le type de hangar en bois + tôle + sol cimenté (lieu de prière musulmane).

Quatre (04) personnes affectées ont été recensées dans la maison d'Oliveira. L'indemnisation au niveau de ces PAP est décrite dans le tableau ci-dessous. Pour leur relogement pendant la phase des travaux, un contrat de location de deux appartements a été établi entre le Bailleur et la Mairie de Porto-Novo et signé par elles-mêmes le 18 juillet 2019, pour une durée de dix (10) mois et les clauses y sont définies. Ces deux appartements sont composés d'un module de :

- ♦ quatre (04) chambres à coucher, un salon, des cuisines et toilettes internes. Cet appartement coûte 65 000 FCFA par mois et en bail.
- ♦ une (01) chambre à coucher, salon, toilette externe. Cet appartement coûte 10 000 FCFA par mois.

À cela s'ajoute une caution de 70 000 FCFA comme une avance et une assurance sur consommation de l'électricité et de l'eau. Soit un total de 820 000 FCFA versés au Bailleur.

Tableau VII: Indemnisation de déménagement et de relogement des héritiers de la maison d'Oliveira

Emprise concernée	PAP	Caractéristiques		Sup. (m ²)	Relogement (FCFA)		
					Loyer (10 mois)	Caution SBEE/EAU	Déplacement et Déménagement
Maison d'Oliveira	PN-ZA-R001	Chambre +salon	Béton et tôle	24	75 000 x10	70 000	La Mairie mettra un moyen roulant à leur disposition
	PN-ZA-R002	Chambre +salon	Béton et tôle	24			
	PN-ZA-R003	Chambre +salon	Béton et tôle	24			
	PN-ZA-R004	Chambre +salon	Béton et tôle	24			
Total bail					820 000		

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Les PAP du bâtiment annexe de la villa Reynnette sont relogées temporairement par la mairie en attendant la reconstruction de leur résidence (bâtiment annexes). Le coût de relogement des PAP du bâtiment annexe de la maison Reynnette est de cent quarante et cinq mille francs (145 000F) CFA (tableau VIII).

Tableau VIII : Compensation des PAP de la maison des biens maison et voie d'accès à la villa REYNETTE

Emprises concernées	PAP	Caractéristiques		Sup. (m ²)	Compensation des biens affectés
Maison et voie d'accès Reynnette	PN-ON-R001	Bâtiment annexe	Brique et tôle	44	145 000 FCFA Déjà exécuté
	PN-ON-R002	Terrasse	Ciment et brique	5	Reconstruction des terrasses par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement de la voie d'accès
	PN-ON-R003	Terrasse	Ciment et brique	20	
	PN-ON-R004	Véranda	Ciment et brique	3	
	PN-ON-R005	Terrasse	Ciment, brique et carreaux cassés	7	
	PN-ON-R006	Terrasse	Ciment, brique et carreaux entiers	10	155 000 FCFA
	PN-ON-R007	Terrasse	Ciment et brique	30	Reconstruction des terrasses par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement de la voie d'accès
	PN-ON-R008	Terrasse	Ciment et brique	6,25	
	PN-ON-R009	Terrasse	Ciment et brique	6,25	
	PN-ON-R010	Terrasse	Ciment et brique	6,25	
	PN-ON-R011	Terrasse	Ciment et brique	6,25	
	PN-ON-R012	Terrasse	Ciment et brique	6,25	

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Au total, 19 personnes affectées réellement par le présent sous-projet (PAP) ont été recensées et soumises à la signature de protocole et ou de convention d'accord de négociation sur la

réinstallation et le relogement. De l'analyse de la figure, il ressort que les terrasses cimentées seront reconstruites lors des travaux d'aménagement des voies d'accès et celles carrelées seront compensées. Le coût de compensation est 59 500 FCFA pour les terrasses avec des carreaux cassés (boutique de vente de produits cosmétiques) et 155 000 FCFA pour des terrasses avec carreaux entiers (boutiques de salon de coiffure).

NB: Il faut noter qu'une partie du budget a été déjà exécutée par la Mairie. En effet, la Mairie a déjà loué les appartements pour le relogement des PAP habitant les bâtiments annexes des maisons afro brésiliennes. Donc cent quarante-cinq mille (145 000) FCFA et huit cent vingt mille (820 000) FCFA soit neuf cent soixante-cinq (965 000) FCFA ont été déjà exécuté dans le budget total de la mise en œuvre du PAR qui est de **un million trois cent soixante-dix mille (1 369 500 FCFA) F CFA**. Ainsi, **il reste alors quatre cent cinq mille (404 500) FCFA à exécuter par la Mairie dans le budget de mise en œuvre du présent PAR.**

9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION

9.1. Mesures d'indemnisation des PAP

Les mesures économiques de réinstallation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- compensation de deux PAP propriétaires des hangars en bois + tôle + sol non cimenté avec un montant de 15 000 Fcfa/PAP pour la désinstallation et réinstallation ;
- assistance aux deux (02) PAP propriétaires des hangars en bois + tôle + sol non cimenté au déménagement avec un montant forfaitaire de 5 000 Fcfa/PAP;
- compensation de la PAP propriétaire d'un hangar en bois + tôle + sol cimenté (mosquée) avec un montant de 132 000 Fcfa pour la désinstallation et la réinstallation ;
- assistance à la PAP propriétaire d'un hangar en bois + tôle + sol cimenté (mosquée) pour le déménagement avec un montant forfaitaire de 18 000 Fcfa ;
- compensation de la PAP propriétaire de la terrasse avec des carreaux cassés (boutique de vente de produits cosmétiques) avec un montant de 59 500 FCFA ;
- compensation de la PAP propriétaire de la terrasse avec des carreaux entiers (boutique de salon de coiffure) avec un montant de 155 000 FCFA ;
- relogement temporaire (location d'un appartement par la mairie pour une période de 10 mois) des quatre (04) PAP (héritiers) recensées au niveau du bâtiment annexe de la villa d'Oliveira avec un montant global de 820 000 FCFA, plus une assistance au déménagement aller-retour (mise à la disposition des PAP d'un moyen de transport) ;
- relogement temporaire (location d'un appartement par la mairie pour une période de 8 mois) de deux (02) PAP (héritiers) recensées au niveau du bâtiment annexe de la villa REY pour un montant de 145 000 FCFA.

9.2. Mesures additionnelles aux PAP

Les mesures additionnelles bénéficiées par les PAP sont surtout la rénovation des bâtiments annexes des maisons afro-brésiliennes à réhabiliter. Elles ont été définies pour améliorer les conditions de vies des héritiers vivants dans l'enceinte desdites maisons.

La reconstruction des terrasses affectées au terme des travaux constitue également des mesures d'appui à l'endroit des personnes qui verront leurs terrasses démolir en partie pendant les travaux d'aménagement des voies.

10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

10.1. Sélection et préparation du site de relogement

La mise en œuvre des activités du sous-projet entrainera un déplacement économique des squatteurs et un déplacement physique temporaire des héritiers vivant des maisons afro-brésiliennes (Reynnette et d'Oliveira).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de 2015 et de la réhabilitation des bâtiments annexes, les PAP du bâtiment annexe de la villa REYNNETTE ont été relogées le 1^{er} mars 2019 pour une période de huit (08) mois dont cinq (5) mois de contrat + trois (3) mois d'avenants et les PAP du bâtiment annexe de la maison d'OLIVEIRA ont été relogées, le 14 août 2019 pour une période de dix (10) mois par la mairie. Ces PAP (héritiers vivant dans les maisons afro-brésiliennes) ont été relogées par la mairie en attendant la finalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments annexes. Au fait des discussions ont été menées avec ces héritiers pour la rénovation de leur bâtiment annexe afin d'améliorer leur conditions de vie (mesure d'appui du projet aux héritiers vivant dans les maisons).

L'exécution des activités de ce sous projet entraînera également un déplacement des trois (03) PAP propriétaires de hangar dans l'emprise de la voie d'accès à la maison Koukoui. Les trois PAP avec l'assistance de la Mairie ont identifié des sites de réinstallation pour reprendre leurs activités. Une indemnité leurs seront accordées pour les pertes subies et elles seront aussi assistée par la mairie pour la recherche du nouveau site pour reprendre leur activité.

10.2. Intégration des PAP dans la population d'accueil

Les sites identifiés pour le relogement temporaire des PAP sont situés non loin des anciennes résidences des PAP. La mairie a respecté le vœu des des héritiers quant à leur désir d'être logées ensemble. En effet, le relogement est fait au sein du même quartier (juste à proximité de leur ancien emplacement) pour lever les contraintes de l'intégration des PAP dans la population d'accueil.

10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation

Le relogement des PAP ne créera pas de pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. En effet, le sous projet n'a pas occasionné de déplacement physique de masse de personnes, ni la réinstallation dans un site d'accueil. Aussi, aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire à prévoir, car le site d'accueil n'existe pas.

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vue de la réhabilitation des maisons afro-brésiliennes et de l'aménagement de leur voie d'accès demande d'échanger avec les parties prenantes aux sous-projets et d'aller en consultation publique avec les riverains et personnes affectées par le sous-projet.

11.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- d'identifier les PAP et de prendre en compte leurs préoccupations et les intégrer dans les stratégies d'atténuation des impacts ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAR et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAR ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

Toutes les populations concernées par chaque sous-projet ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR.

11.2. Stratégie et démarche de la consultation publique

La stratégie de la consultation publique s'est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs concernés par le projet. Ces consultations publiques ont réuni des responsables communaux, les populations riveraines, les PAP, les représentants d'associations locales et ONG et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de la gestion des impacts sociaux négatifs du projet, notamment la réinstallation des populations affectées par le projet. Ces rencontres ont permis de recueillir les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations et suggestions formulées par les différents acteurs.

L'objectif visé à travers ces séances est celui d'informer ces acteurs sur :

- ♦ le démarrage de la mission d'élaboration du PAR, par le groupement BETACI-SECDE ;
- ♦ la matrice de compensation des personnes affectées par le sous-projet ;
- ♦ les différentes activités prévues dans le cadre du PAR ;
- ♦ la nécessité de mettre à contribution les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- ♦ le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent servir non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour aider à mettre en œuvre la mission.

La planche VII illustre une séance de prise de contact tenue le 2 mai 2019 à la mairie de Porto-Novo.



Planche VI : Séance d'information et d'échange à la Mairie de Porto-Novo
Prise des vues : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Les **séances d'information et de consultation publique** sont tenues le 08 mai 2019 dans la salle de délibération de la Mairie de Porto-Novo. Les objectifs visés à travers cette consultation du public sont de :

- ♦ informer davantage les élus locaux, les personnes ressources, la population riveraine et les personnes affectées de la réhabilitation des maisons afro-brésiliennes ;
- ♦ collecter des données générales sur les personnes qui seront affectées par les travaux ;
- ♦ recueillir les doléances des populations locales par rapport aux sous-projets.



Planche VII : Consultation publique à la Mairie de Porto-Novo
Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Les informations issues de ces séances ont permis de caractériser les zones d'implantation du projet et d'affiner la planification de la collecte des données. La délimitation des emprises d'ouvrage a été faite en collaboration avec un responsable du service environnemental de la Mairie. Elle a consisté d'une part à la reconnaissance approximative des points limites de délimitation des emprises des ouvrages et d'autre part à l'identification sur les sites des personnes affectées. Enfin, la réalisation des inventaires a consisté à :

- ♦ recenser individuellement les personnes affectées par le sous-projet ;
- ♦ informer les occupants des conséquences des travaux et des mesures d'accompagnement ;
- ♦ recueillir la perception des populations sur les travaux et leurs impacts et enregistrer leurs doléances.

11.3. Perception des bénéficiaires du projet

Les populations des quartiers devant bénéficier des sous-projets ont accueilli avec joie, le projet de réhabilitation des villas identifiées et l'aménagement de leur voie d'accès. Elles ont fait savoir que ce projet permettra un meilleur accès aux voies et mettra fin à l'érosion hydriques que les voies et habitations subissent chaque année. Elles ont plaidé pour que des mesures d'accompagnement soient accordées aux personnes qui seront affectées par les travaux.

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont souvent de deux ordres à savoir (1) les plaintes liées au déroulement du processus et (2) celles liées au droit de propriété. Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations proposé dans le processus de réinstallation s'articule autour de (i) l'enregistrement des plaintes ; (ii) les mécanismes de résolution ; (iii) et les dispositions administratives et juridiques.

12.1. Acteurs / critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du sous-projet ainsi que ceux qui peuvent y avoir des intérêts ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement des :

- ♦ *acteurs communautaires* : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les riverains du site de relogement, les particuliers, les ONG, etc. ;
- ♦ *prestataires de services* : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- ♦ *personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)*: ST-PAURAD et AGETUR SA;
- ♦ *personnel des collectivités locales concernées* : mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;
- ♦ toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAURAD.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent bénéficier de la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système-cadre pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- ♦ le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien),
- ♦ les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ;
- ♦ les conflits entre les PAP et la propriété d'un bien ;
- ♦ les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- ♦ les accidents de chantier et de travail ;
- ♦ l'abus et le harcèlement sexuels;
- ♦ l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le sous-projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- ♦ l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le sous-projet;
- ♦ le détournement de l'objet du financement ;
- ♦ la corruption dans le processus de passation des marchés ;

- ♦ la destruction du réseau des concessionnaires ;
- ♦ l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- ♦ les travaux générant des nuisances et perturbations fréquentes ;
- ♦ les conflits entre les PAP et la population hôte.

Les plaintes reçues dans le cadre de ce PAR, sont relatives à l'orthographe des noms et aux omissions de PAP. Ces plaintes ont été prises en compte et résolues.

12.3. Cadres organisationnel et institutionnel du MGG

Le dispositif institutionnel de gestion des griefs et réclamations est constitué de quatre (04) niveaux dont trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national) et un (01) niveau judiciaire. Les différents échelons sont :

- a) **Niveau I** : il s'agit du Comité Local de Gestion et du suivi des Griefs (CLGG) qui est installé dans les quartiers et arrondissements où se réalisent les activités du sous-projet ;
- b) **Niveau II** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui est installé à la Mairie de Porto-Novo ;
- c) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) qui est installé au siège du projet ;

Le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) sera responsable du pilotage du MGG. Il est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le Comité Technique de Réinstallation et le comité local de gestion et du suivi des griefs.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs se sont appropriés du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) comme décrit par la figure 4.

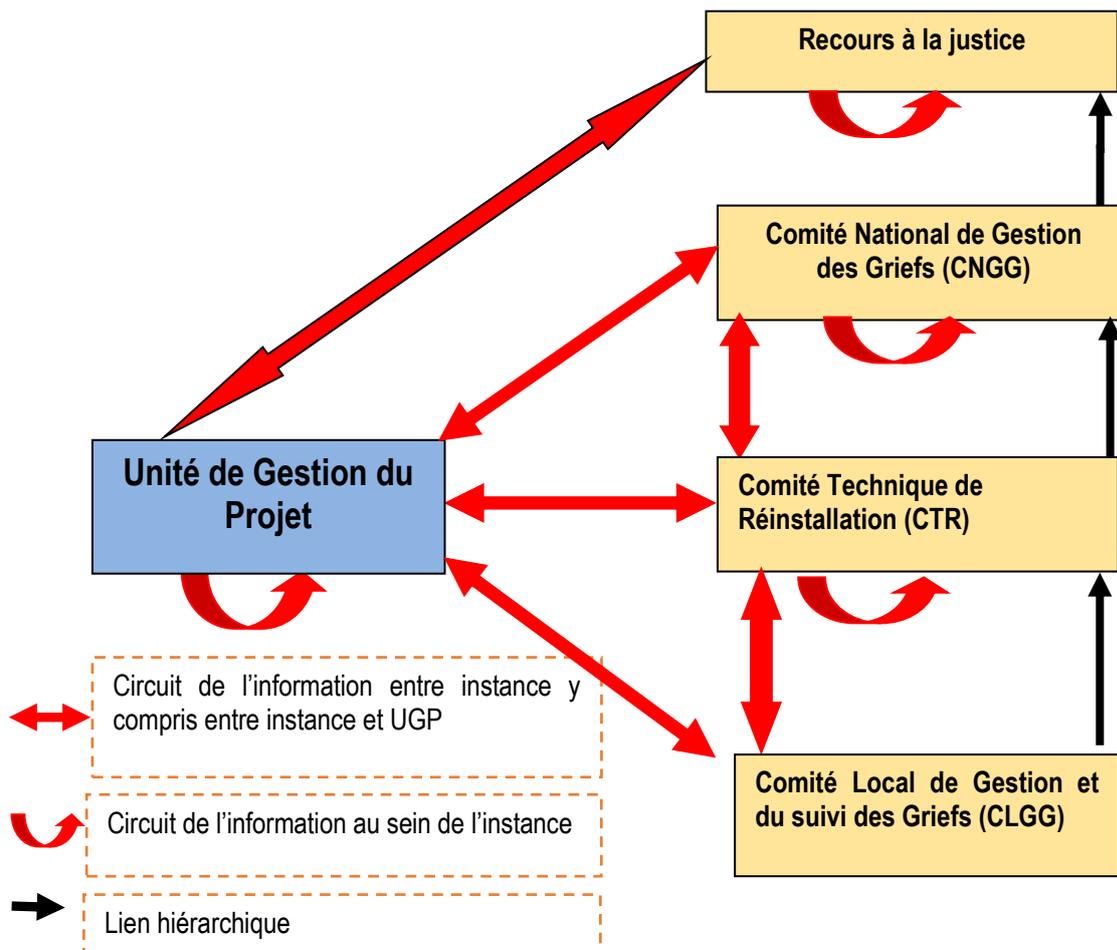


Figure 4 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG
Source : MGG PAURAD, 2019

En dehors du MGG qui est à l'amiable, Il existe la procédure d'une instance judiciaire. En effet, si le litige n'est pas réglé à l'amiable par les différents Comités à l'interne (CLGP, CTR et CNGG), le plaignant peut toutefois saisir la justice.

12.4. Composition du Comité Local de Gestion et du suivi des Griefs (CLGG)

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre de ce sous-projet dans la ville de Porto-Novo met l'accent sur la gestion locale des éventuelles plaintes et privilégie ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local. C'est ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte. C'est un mécanisme qui vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Le Comité Local de Gestion des Griefs et de suivi (CLGG) a été mis en place le 08 mai 2019 pour chaque sous-projet, lors de la consultation publique tenue à la mairie de Porto-Novo. Il est constitué de cinq (05) principaux membres dont :

- ♦ un président (personne ne ressource);
- ♦ un secrétaire (personne ressource);trois (03) membres (le Chef quartier, la C/SAIC, ADS/PAURAD).

- **Rôle des acteurs du** Comité Local de Gestion et du suivi des Griefs (CLGG)

Le tableau IX renseigne sur le rôle attribué aux différents membres du CLGG.

Tableau IX : Rôle des membres du CLGG

N°	Acteurs	Rôles
1	Président	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
2	Secrétaire	Chargé d'accuser réception des plaintes reçues et traitées, et d'élaborer les procès-verbaux de décision
3	Membres	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et réclamations

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

- **Procédure de traitement des plaintes par le CLGG**

Le comité local de gestion et du suivi des plaintes mis en place dans le cadre de ce PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit le Comité de gestion des plaintes qui est chargé du suivi des plaintes du quartier, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR) au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Président du CTR de la Commune de Porto-Novo, une autre copie est remise au plaignant et une gardée au sein du comité.

12.5. Composition du Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) vient en deuxième position dans la gestion des plaintes au niveau local. Ce comité a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le CTR est constitué de :

- ♦ un président (SG de la mairie) ;
- ♦ un secrétaire (Directeur des affaires financières de la mairie) ;
- ♦ cinq (5) membres (DST, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

- **Rôle des acteurs du Comité Technique de Réinstallation**

Le rôle de ce comité est de veiller au bon traitement des plaintes non ou celles reçues directement dans un délai de sept (07) jours. Il joue également le rôle de médiateur et appui dans la sensibilisation des acteurs au niveau local et communal.

○ **Procédure de traitement des plaintes par le CTR**

Qu’il s’agisse des plaintes enregistrées directement ou celles venant des comités locaux, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l’enregistrement ou de réception du PV du CLGG, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV du comité, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité communal se prononce et établit un PV dont une copie est remise au plaignant et une autre copie transmise au Comité local de gestion des plaintes.

En cas d’accord, le plaignant est soit compensé, ou la plainte est éteinte pour réclamation irrecevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGG).

12.6. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Grievs (CNGG)

Le Comité National de Gestion des Grievs (CNGG) sera installé au siège du ST/PAURAD et est responsable du pilotage du mécanisme de gestion des plaintes (MGG).

Tableau X : Comité national de gestion des griefs

Comité National de Gestion des Plaintes (CNGG)	Président	Coordonnateur du ST/PAURAD
	Rapporteur 1	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du ST/PAURAD
	Rapporteur 2	Représentant du MOD (AGETUR SA)
	Membres	Spécialiste en Génie Civil (SGC) du ST/PAURAD Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du ST/PAURAD 04 Assistants en Développement Social (ADS) du ST/PAURAD Spécialiste en Communication du ST/PAURAD Assistant en Passation des Marchés (APM)
	Nombre de membres	Onze (11) personnes

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Le Comité national de gestion des plaintes : Il est l’instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PAURAD. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communaux et locaux sur le MGG ;
- la réception, l’enregistrement, le traitement et l’archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l’archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner une solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu’ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier. Le comité national de gestion des plaintes est l’organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité

communal de gestion des plaintes. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

12.7. Phase judiciaire

À l'issue du traitement fait des plaintes et réclamations au niveau local et au niveau communal, le plaignant qui n'est pas satisfait peut continuer par saisir un tribunal de Grande Instance. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations, réclamations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La figure ci-contre présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

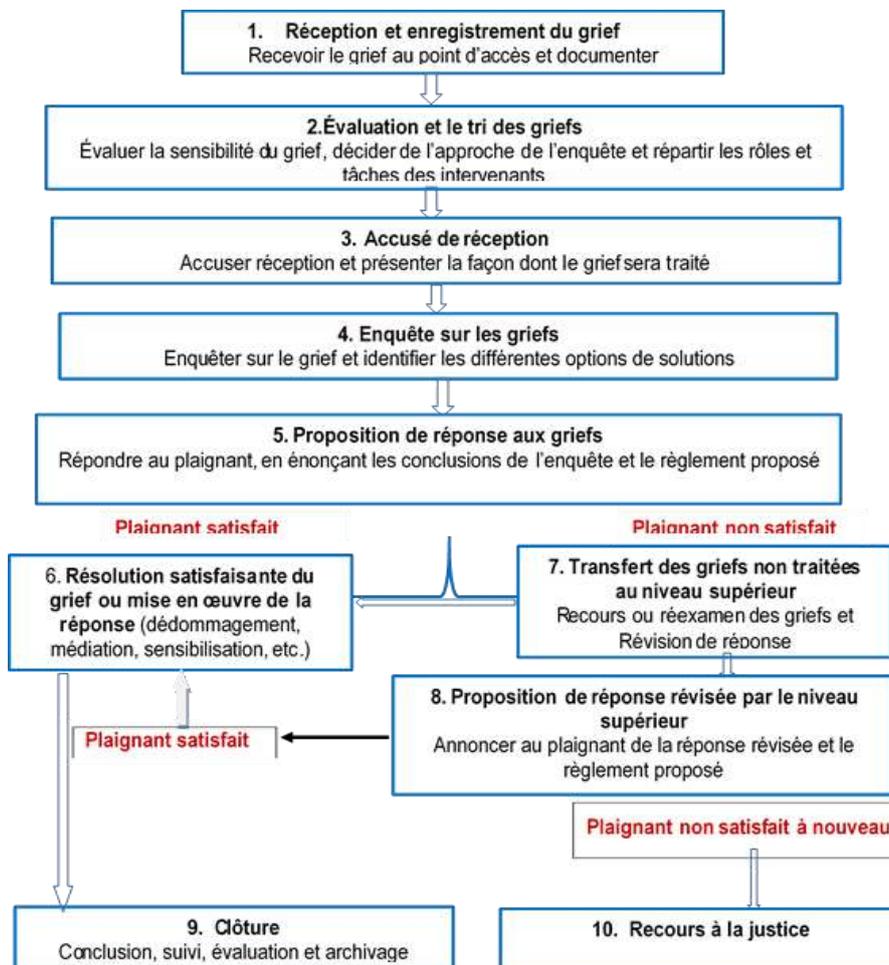


Figure 5 : Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG)

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

12.8. Gestion des réclamations

Pendant la période des réclamations après l’affichage, le comité mis en place au niveau du site, quartier abritant le sous-projet, avec l’appui du consultant ont joué les rôles suivants :

- la réception de la réclamation;
- l’assistance de la PAP à la formulation de sa réclamation (les personnes analphabètes, etc.). Par exemple, si la PAP plaignante est analphabète, elle devra être accompagnée d’un témoin capable de lire et d’écrire;
- l’enregistrement de la réclamation sur une fiche de réclamation ou registre ;
- la vérification de la réclamation sur le terrain avec la PAP. Cette vérification permettra d’évaluer la recevabilité de la réclamation. Les résultats de la vérification seront inscrits sur la fiche de réclamation portant signature de la PAP;
- l’enregistrement de la réclamation recevable de la PAP dans la liste ;
- la résolution des réclamations à l’amiable.

12.9. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s’articule autour des points suivant :

- dépôt d’un registre d’enregistrement des plaintes et d’un modèle de fiche individuelle des plaintes auprès du Président du CLGG, de la C/SAIC, et du Chef quartier ;
- organisation d’une séance d’information avec les PAP pour expliquer la possibilité de formulation des plaintes ou des éventuelles préoccupations, le fonctionnement du mécanisme et les lieux de réception des plaintes ;
- affichage de communiqués ainsi que des contacts possibles pour permettre à toutes les parties prenantes de poser leurs préoccupations.
- organisation d’une communication en langues locales grâce à l’appui des chefs quartiers et de la mairie ;
- formation des membres des comités (CLGG et CTR) sur le mécanisme de gestion des griefs (MGG)

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative (tableau XI).

Tableau XI : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ; - Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.
MCVDD/ DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de la non résolution d'une plainte à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Appui au suivi des cas résiduels.
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du CTR ; - Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP - Appel de fond à la recette perception pour la mobilisation des fonds

	<p>afin que le régisseur de la Mairie puisse payer les PAP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
--	--

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Ils ont pour mission de veiller à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cette fin, ils :

- ♦ travailleront en étroite collaboration avec les communautés et l'ADS/PAURAD;
- ♦ superviseront le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- ♦ rendront compte au CNGG (National) sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- ♦ soumettront les rapports d'activités au ST-PAURAD.

14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le chronogramme se déroulera sur une période d'un mois selon le calendrier ci-dessous.

Tableau XII : Calendrier de mise en œuvre

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
MISE EN ŒUVRE DU PAR				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■			
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■			
Réception du site de relogement des PAP	■			
Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, fiche de paiement, etc.) et paiement des compensations		■		
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des forfaits de déplacement, affectation des places sur le site de relogement)		■	■	
Gestion des réclamations/mesures résiduelles		■	■	
Assistance aux PAP vulnérables		■	■	
Relogement des PAP et libération des emprises			■	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations			■	
SUIVI EVALUATION DU PAR				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				■
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				■
DEMARRAGE DES TRAVAUX				
Début des travaux				

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

S = Semaine ■ **Période de réalisation de l'activité**

NB : La formation des membres des comités, les sensibilisations des PAP, la gestion des plaintes, la préparation des dossiers des PAPs, la mobilisation des ressources par les Communes sont réalisés par le ST-PAURAD, l'ADS, le CTR et la mairie.

15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- ♦ signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- ♦ certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- ♦ vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites;
- ♦ vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- ♦ identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- ♦ proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- ♦ vérifier que les directives genre de la PO 4.12, et les dispositions de la politique nationale de même nature sont prises en compte;
- ♦ s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre;
- ♦ vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

15.2. Principes et indicateurs de suivi

15.2.1. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- ♦ la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- ♦ la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- ♦ la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- ♦ l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- ♦ l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

15.2.2. Indicateurs de suivi

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures, notamment :

- ♦ nombre de PAP compensées et relogées sur nombre de PAP affectées ;
- ♦ nombre de PAP réinstallées après les travaux sur nombre de PAP déplacées ;
- ♦ nombre d'annexes d'habitations (terrasses et vérandas) reconstruits dans les échéances.

15.3. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part,

que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CTR (la DDCVDD, la Mairie d'Abomey--Calavi, etc.) et au niveau local par le comité local installé sur le site du sous-projet. Ce suivi va se base sur :

- ♦ la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- ♦ l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- ♦ le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- ♦ le partage d'information permanente des personnes affectées par le sous-projet.

L'Assistant en Développement Social (ADS), avec l'appui des deux comités (CTR et CLGG), établira des comptes rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

15.4. Format, contenu et destination des rapports finaux

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure de la mise en œuvre, les informations et données issues de la mise en œuvre qui sont réintégrés dans l'action. Les différents rapports et documents sont les résultats du suivi.

Le format du rapport de suivi comportera les éléments non limitatifs ci-après :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;
- l'évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Bénin, ainsi que qu'avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, évaluations des procédures mise en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l'évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

15.5. Coût du suivi-évaluation

Le suivi permanent de la mise en œuvre sera assuré par l'Assistant en Développement Social du PAURAD et la Mairie de Porto-Novo, à cet effet, aucun coût ne sera estimé pour la mise en œuvre de cette activité. Par ailleurs, des missions du suivi de l'équipe du PAUARD et de la DDCVDD se feront pendant toute la face du processus de la réinstallation.

15.6. Plan de réintégration après réhabilitation des villas

La réintégration après les travaux de réhabilitation des villas concerne les PAP résidant dans les bâtiments annexes des villas et relogées lors des travaux. Au nombre de cinq (5) dont un (1) dans la villa Reynette et quatre (4) dans la villa D'Oliveira, ces PAP seront réintégrés dans les nouveaux bâtiments construits en annexe aux villas réhabilitées. La réintégration des PAP après travaux est l'une des étapes de fin du PAR.

16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Les coûts de relogement des PAP, de compensation des terrasses et de déplacement des hangars ont été évalués en tenant compte des coûts de la mise en œuvre du PAR précédent par la Mairie. Le budget du PAR a été présenté par sous projet.

Sous-projets	Désignations	Qté	Coût (FCFA)	Observations	Sources de financement
Réhabilitation Villa Reynette et aménagement voie d'accès	Relogement PAP (bâtiment annexe villa)	02	145 000 FCFA	Déjà exécuté par la mairie	Mairie de Porto-Novo
	Reconstruction de terrasses cimentées (voie d'accès)	09	Correction des dommages lors des travaux d'aménagement de la voie	A exécuter par l'entreprise en charge des travaux. Le coût est intégré dans les PGES	
	Compensation des terrasses carrelées (voie d'accès)	02	214 500 FCFA	A exécuter	
Aménagement voie d'accès maison Koukoui	Déplacement de hangar e bois + tôle + sol cimenté (lieu de prière)	01	150 000 FCFA	A exécuter	
	Déplacement de hangars en bois + tôle + sol non cimenté (atelier mécanique moto)	02	40 000		
Réhabilitation Maison D'Oliveira	Relogement PAP (bâtiment annexe villa)	4	820 000 FCFA	Exécuter par la mairie	
Réhabilitation de trois (03) maisons afro-brésiliennes et aménagement des voies d'accès	Formation des comités de gestion des griefs	-	-	Exécuter par le ST-PAURAD	PAURAD
	Audit de mise en œuvre des PAR	01	3 125 000	A exécuter par le ST-PAURAD	
Total			4 494 500 FCFA		

La mise en œuvre du présent plan d'action de réinstallation (PAR) coûtera un montant global **quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent (4 494 500) dont 1 369 500 FCFA** à financer par la mairie et 3 125 000 Fcfa à financer par le PAURAD pour l'audit de mise en œuvre des PAR. Il faut noter qu'une partie du budget a été déjà exécutée par la Mairie. En effet, la Mairie a déjà loué les appartements pour le relogement des PAP vivant dans les bâtiments annexes des maisons afro brésiliennes. Donc cent quarante-cinq mille (145 000) FCFA et huit cent vingt mille (820 000) FCFA, soit neuf cent soixante-cinq mille (965 000) FCFA ont été déjà exécutée.

Ainsi, **il reste alors une somme de quatre cent quatre mille cinq cent (404 500) FCFA à mobiliser par la mairie dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR et une somme de trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) Fcfa à engager par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre des PAR.**

Conclusion

De l'analyse des impacts socioéconomiques des travaux de réhabilitation des maisons afro-brésiliennes et de l'aménagement des voies d'accès dans la ville de Porto-Novo, on relève des impacts positifs et des impacts négatifs.. en ce qui concerne les impacts négatifs, il ressort que vingt (20) personnes seront affectées dont trois (03) à faire déplacer de l'emprise de la voie d'accès à la Maison Koukoui, onze (11) dont les terrasses et véranda affectées seront corrigées par l'entreprise en charge des travaux, deux (02) de la Villa Reynette déjà relogée par la Mairie et quatre (04) à la Maison d'Oliveira qui seront relogées dans un appartement déjà loué par la Mairie.

Quant aux PAP à faire déplacer de la voie d'accès à la Maison Koukoui, elles bénéficieront d'une assistance au déplacement. La Mairie de Porto-Novo mettra du matériel roulant à la disposition des PAP de la Maison D'Oliveira pour leur déplacement aller-retour dans le cadre du relogement et de la réinstallation.

Au nombre des impacts positifs générés, il y a l'amélioration du cadre et de vie des bénéficiaires, l'augmentation des chiffres d'affaire pour les restaurants et petits commerces, la création d'emplois et développement d'activités connexes, augmentation de l'attractivité dans ces quartiers, rayonnement culturel et touristique de la ville et accroissement de l'économie locale, etc.

La mise en œuvre du présent plan d'action de réinstallation (PAR) coûtera un montant global **quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent (4 494 500) dont 1 369 500 FCFA** à financer par la mairie et 3 125 000 Fcfa à financer par le PAURAD pour l'audit de mise en œuvre des PAR. Il faut noter qu'une partie du budget a été déjà exécutée par la Mairie. En effet, la Mairie a déjà loué les appartements pour le relogement des PAP vivant dans les bâtiments annexes des maisons afro brésiliennes. Donc cent quarante-cinq mille (145 000) FCFA et huit cent vingt mille (820 000) FCFA, soit neuf cent soixante-cinq mille (965 000) FCFA ont été déjà exécutée.

Ainsi, **il reste alors une somme de quatre cent quatre mille cinq cent (404 500) FCFA à mobiliser par la mairie dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR et une somme de trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) FCFA à engager par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre des PAR.**

Bibliographie

- 1. ABE (1999) :** Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin. ABE/MEHU, Cotonou, 66 p.
- 2. ABE (2000) :** Rapport Intégré sur l'Etat de l'Environnement au Bénin, 187 p.
- 3. ABE (2002) :** Répertoire des indicateurs de suivi environnemental et de développement durable au Bénin, 224 p
- 4. ABE (2003) :** Evaluation environnementale stratégique du domaine d'exploitation du sable hors plage. Rapport provisoire.
- 5. ABE (2006) :** Rapport Intégré sur l'Etat de l'environnement au Bénin, 242 p.
- 6. ABE (1998) :** Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. 52 p.
- 7. ABE, (1999) :** Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. 66 p.
- 8. AGETUR SA (2019) :** Termes de référence (TDR) pour la Mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, Comé, Kandi, Lokossa, Parakou, Porto-Novo, et Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour la construction de la gare routière de Bohicon, 15 pages.
- 9. ATTANASSO O. (2006) :** Rapport du recensement sur les conditions d'existence des ménages du 13^{ème} Arrondissement de Cotonou. 51 pages.
- 10. BACHABI ALIDOU A. G. (2015) :** Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PAURAD. Rapport final, 112 p.
- 11. BACHABI ALIDOU A. G. (2015) :** Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du PAURAD. Rapport final, 130 p.
- 12. BCEOM, BDPA et BEI-GC (2001) :** Évaluation Environnementale Stratégique (EES-phase 2), volume 2 et volume 3.
- 13. BCEOM, BDPA et BEI-GE (2007) :** Évaluation Environnementale Stratégique (EES) phase 2 Résumé exécutif, et volume 1 (généralités).
- 14. BOUCHARD M. (2002) :** L'évaluation environnementale, un outil de développement intelligent. Conférences à Abidjan, le 9 décembre 2001 et Libreville, le 24 juin 2002.
- 15. D'ALMEIDA K. (1999) :** Etat des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Bénin, Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts. Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie, octobre 1999, 85 p.
- 16. DGDU (2014) :** Manuel d'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD), 98 pages.
- 17. HYDRO-QUÉBEC (1995) :** Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'Avant-projet ; Volume 4 : Recueil des méthodes.

18. **INSAE (1999)**: Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain; PNUD.
19. **INSAE/RGPH-3 (2002)** : Recensement général de la population et de l'habitat.
20. **INSAE/RGPH-4 (2013)** : Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin.
21. Loi n°2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, 112 pages.
22. Louis Berger SA (1997) : Études de faisabilité des programmes de désertes rurales et de Ponts ruraux (volet Ponts) rapport final provisoire.
23. **MEHU (1993)** : Plan d'Action Environnemental du Bénin (PAE). Document final. Juin 1993, Cotonou, Bénin. 136 p.
24. **MEHU (2000)** : Étude sur la qualité de l'air en milieu urbain : Cas de Cotonou, rapport final. 62 pages + annexes.
25. **MEHU /GTZ (1996)** : Stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique en République du Bénin. 59 pages + annexes.
26. **Patrick Michel (2001)** : L'étude d'impact sur l'environnement. Objectif - Cadre réglementaire - Conduite de l'évaluation – BCEOM, 153 pages.---
27. **PAURAD (2019)** : Mécanisme de Gestion des Grieffs (MGG) lors de la mise en œuvre des activités du PAURAD, 31 pages.
28. **PAURAD (2018)** : Études muséologiques documentaires et d'état des lieux des 03 maisons afro-brésiliennes à réhabiliter, Rapport « version définitive », 255 pages.
29. **PAURAD (2018)** : Rapports d'études d'Avant-projets sommaires (APS) techniques, Version définitive, 72 pages.
30. **PAURAD (2015)** : Plan de gestion des ressources culturelles physiques (PGRCP) de la réhabilitation des 03 maisons afro-brésiliennes dans la ville de Porto-Novo, Rapport final, 100 pages.
31. **Pierre ANDRÉ et al. (1999)** : L'évaluation des Impacts sur l'Environnement, Processus, acteurs et pratique. Presses Internationales Polytechniques avec la collaboration de l'IEPF, 416 Pages.
32. **PNUD (1988)** : Étude socio-économique régionale, bilan-diagnostic au niveau des Préfectures.
33. **PUGEMU (2014)** : Plan d'Action de Réinstallation du Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial dans le bassin P à Cotonou. Rapport provisoire, 94 p.
34. **SFI** : Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, 110 pages.

ANNEXES

Annexe 1 : PV de Consultation Publique



Procès-Verbal de consultation avec les PAP

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Intitulé de l'ouvrage à réaliser: *Réhabilitation de trois sections d'infrastructures
aménagement de voies d'accès aux unités*

Ville: *Porto-Novo* Quartier: _____
Date: *07/05/2019* Lieu de la consultation du public: *Mairie de Porto-novo*

A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant

Q1: *Après
Est-ce qu'il y a un cas de déplacement?
Après 2 ans d'attente de cette
étude tout ce qui sera réalisé.*

R1: *Il n'y a pas de cas.*

Q2: *Quel est le contenu du projet. Quand
va commencer le projet?*

R2: *C'est un projet portant le démarrage tout
commencé de façon automatique.*

Après la validation des rapports d'étude.

03. À l'issue de la réunion, quelle voie est
la plus adaptée ?

R3. Sont concernées la voie principale
qui va chez Koutou et celle de la
plateforme.

B- Principales recommandations et suggestions

- à l'issue de la réunion, il faut que la voie principale
soit la plus adaptée, pendant le
travaux de la plateforme.
- la plateforme est située de l'autre côté de la
voie principale de la plateforme, il faut que la plateforme
soit la plus adaptée pour la plateforme de la plateforme.

C- Conclusion

La CG accueillent avec joie le projet et le
projet et encouragent à la réalisation de
la plateforme pour la plateforme de la plateforme.

Heure de début de la séance : 09^h 30 Heure de fin de la
séance :

PJ : Liste de présence

Le PV sera signé par les membres du comité

~~Bum...~~ BA CA
BELLO LOUKOUNA



Eric Etkmaxe
Expert Sociologue
BETACI
Guide d'entretien

Ont signé



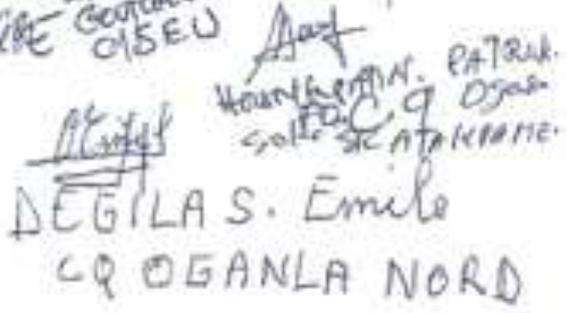
George H...



Blanche LANGA...
GOUTHEWANDU
CISEU



ZINIKEN
Sipha...



DEGLAS. Emile
CQ OGANLA NORD

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;
- Critères d'éligibilité et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés ;
- Mise en place des comités de gestion de plaintes (Composition et critères de choix des membres) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la liste des PAPs, durée d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamations (ouverture de registre, lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes, etc.)



d'OLIVEIRA L.T. Franck
Représentant M. d'OLIVEIRA



KIKIRATI Franck
BETACI/SECDE



PHACOU...
BETACI - SECDE

	
AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS <small>crée par la loi n° 12/99 pour l'Etat et la loi n° 02/00 pour l'Assemblée nationale</small>	
ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PURGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, KANOU, KANDI, LOKOESSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SENE-POU ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON	

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PN

N°	Nom et Prénoms	Structure/vendeur de ?	Contacts	Emplacement
1	LIADI Razas	Marchant	97267129	Bohicon
2	Bouraimon Macilisa	Marchant	69-85-8026	SB
3	da-Silva Plozard	Marchant	97587827	Bohicon
4	HOUNKPATIN, Patrick	CA	97771801	Bohicon
5	DOSA Ephrem	Marchant	66 96 16 60	Bohicon
6	da Cruz Mathieu	!	61393409	Bohicon
7	HOUNNOU H. Salica	Maintenancier	97916661	Bohicon
8	HODONOU R. Yves	Marchant	97634934	Bohicon
9	ADOKO Clément	Chauffeur	98259261	Bohicon
10	HOUETO Frédéric	Ferrailleur	66196393	Bohicon
11	ZIBO Athanase	chauffeur	67167424	Bohicon
12	KOUAKANOU Ephrem	Marchand	96336062	Bohicon
13	CHINA - Alfred	Macon	95348293	Bohicon
18	BELLO LOUKOUNAN	CA Zébovador	94 18-5345	Bohicon
19	Emili Chakiraton	conseiller	96631596	Bohicon
20	BINAZON Saphir	DCP (Mairie)	97237153	Bohicon
21	Ehabile opportune	Tendeuse	97165168	Bohicon
22	ATAKOZ. COSME		95-71-86-84	Bohicon
23	PIERREIS Maurice	Carreleur	96984201	Bohicon
24	d'OLIVE ISA Franck	M. d'OLIVEIRA	9728917	Bohicon

	
AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS <small>1971/1972 pour l'Etat par l'Etat / 1973/1974 pour l'Etat par l'Etat</small>	
ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PRIVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAI, COME, KANDI, LIDROSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-POU ET ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOMGON	

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE **PN**

N°	Nom et Prénoms	Structure/vendeuse de ?	Contact	Emplacement
25	Yboudo Marcel .c.	Age Ogando Nord	97694104	Haut 22
26	DEGILAS Emile	CA GANLA NORD	97693415	Haut 22
27	ABO F Bathala	Age Ogando Nord	61214641	Haut 22
28	AMAKUE Raoul	Jeune Ogando Nord	61131704	Haut 22
29	GLEGNONGBE Ephyem	Jeune Ogando Nord	9824-26-17	Haut 22
30	DSEDE NAMA MACHINDI	CA	97044508	Haut 22
31	NOURO ^{Samuel}	conseil de base	95959016	Haut 22
32	AKPATA Vincent	ADS/PT-PAURAD	97722058	Haut 22
33	LANGNONNI Blandine	CPED Yandé	97796512	Haut 22
34	AKIABE Georges	CA 3	97166040	Haut 22
35	ZINMONSE ERIC	Expert sociologue BETACI	96695926	Haut 22
36	Juil HOUNGUE	Age Ogando Nord	9745246	Haut 22
37	HINKATI Jrene	BETACI/SECNE	96563734	Haut 22

Annexe 2 : Liste des PAP

N°	Nom et Prénoms	Pièce d'Identité	Contact	Types du ou des biens affectés	Photo
ZONE REYNETTE					
01	REY JOSEPHINE	LEPI 04007158	67735434	Bâtiment annexe	
02	TCHAKIROU SOUMAÏLA	CI 100839540	62198396	TERASSE	
03	AMARAL JEAN ROGER	LEPI 05323078	97835575	Terrasse	
04	VODOUNOU BIASSE HORTENSE	CI 100881448		Véranda	
05	AVOKE Pierrette	CI : 100807981	62902131	Terrasse carrelée	
06	GNONLONFOUN Mahoussi Evelyne	CI : 100739238	67689853	Terrasse carrelée	
07	HOUETO Marcel C.	CI 100880870	97694104	Terrasse	
08	Da SILVEIRA Sewa		97897155	Terrasse	
09	DEGILA Brice Simon Sedomè	CL00327953	97210753	Terrasse	
10	DEGILA Claire	CI100854867	67443550	Terrasse	
11	DEGILA Patricia née AVOCEGAMOU	CL14061243	94625102	Terrasse	

12	DEGILA Françoise née ZOUNTCHEGNON	CL00328707	66899717	Terrasse	
ZONE D'OLIVEIRA					
13	d'OLIVEIRA L.T. Franck	AN 107	97728917	Chambre	
14	d'OLIVEIRA Bertille			Chambre	
15	KOLA MARIE	LEPI 00028611	99072070	Chambre	
16	d'OLIVEIRA L. FRANCISCAIN		97946224	Chambre	
ZONE KOUKOU					
17	FADIKPE WASSI	CI 100617020	96309031	Hangar (lieu de culte)	
18	HOSSOU GODONOU	CI 100820832	98214194	Hangar	
19	AGOSSOU Didier		91114192	Hangar	

Annexe 3: Fiches individuelles de compensation et d'accord

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison..... KOUKOUY.....

Je soussigné (e):..... AGOSSOU Didior.....

Demeurant au quartier..... Aganla Attakpané.....

Téléphone :..... 91 11 41 92.....

Type d'activité..... Mécanique.....

Nature du bien affecté :..... Paraque.....

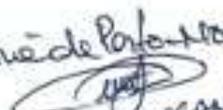
Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison Koukouy.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace contre un juste et préalable dédommagement.

Fait à Porto-Novo 26/06/2019

Ont signé


AGOSSOU Didior

Mairie de Porto-Novo

Blandine LANCANEF
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison..... KOUKOU.....

Je soussigné (e):..... HOSSOU Godonou.....

Demeurant au quartier..... Eganla Attakpamé.....

Téléphone :..... 92 21 41 94.....

Type d'activité..... artisanale.....

Nature du bien affecté :..... bare.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison KOUKOU.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace contre un juste et préalable dédommagement.

Fait à Porto-Novo. 26/06/2019

Ont signé


HOSSOU GODONOU

Mairie de Porto-Novo

Blandine LOUKANGANFA
C/SEC

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison..... KOUKOU.....

Je soussigné (e) :..... FADIKPE Wabi.....

Demeurant au quartier..... Oganla... Atakjame.....

Téléphone :..... 96 30 90 31.....

Type d'activité..... Loan de Rése... Meaulmare.....

Nature du bien affecté :..... Banque.....

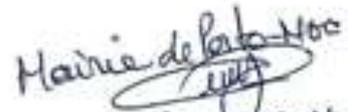
Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison KOUKOU.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace contre un juste et préalable dédommagement.

Fait à Porto-Novo 26/06/2019

Ont signé


F. WASSI

Mairie de Porto-Novo

Blandine LATHEAUX
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYMETTE.....

Je soussigné (e).....GINONLONFOUN Mahoumi Evelyne.....

Demeurant au quartier.....OGANLA NORD.....

Téléphone :.....67 68 98 53.....

Type d'activité.....Extension de banlieue.....

Nature du bien affecté :.....Terrasse...cassée.....

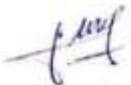
Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maisonREYMETTE.....)

Ce protocole d'accord remplace celui signé le 25/06/2019 par Mme BABADJIHOU Yasmine Bijou

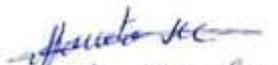
En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace contre un juste préalable dédommagement.

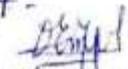
Fait à Porto-Novo le 28/08/2019

Ont signé


GINONLONFOUN
Mahoumi Evelyne


Blanche LANCANFIN
C/SEO IDST
Mairie de Porto-Novo


Houeta Marcel
Président


DEBILAS Emile Chef Quartier

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYNETTE.....

Je soussigné (e):.....DEGILA Patricia.....

Demeurant au quartier.....Ozama Nord.....

Téléphone :.....96 62 51 02.....

Type d'activité.....vente de divers (extension de boutique).....

Nature du bien affecté :.....Taname.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison ...REYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/maTaname.....après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo 25/06/2019

Ont signé

DEGILA Patricia

~~Houeta Marcel~~
Houeta Marcel
Président comité riverain

Mairie de Porto-Novo
Blondine LANGAN
CISEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYNETTE.....

Je soussigné (e):.....DEGILA BRICE.....

Demeurant au quartier.....Egankla Nord.....

Téléphone :.....97 21 07 98.....

Type d'activité.....Extension de boutique.....

Nature du bien affecté :.....TANANE.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maisonREYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/maTANANE.....après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo. 25/06/2019

~~Signature~~
Degila Brice
Haute Marcel C
Président Comité riverain

Ont signé

119

Mairie de Porto-Novo
~~Signature~~
Blandine LANBANDIA
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYNETTE.....

Je soussigné (e).....DEGILA Claire.....

Demeurant au quartier.....Oganla Nord.....

Téléphone :.....6744 35 50.....

Type d'activité.....vente de diners (extension de budy.....

Nature du bien affecté :.....TANANDE.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maisonREYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/maTANANDE.....après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo 25/06/2019

Ont signé


DEGILA Claire


Houeta Marcel
Président comité riverain

Mairie de Porto-Novo


Blandine LANGANFI
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYNETTE.....

Je soussigné (e) :.....AVOKE Pierrette.....

Demeurant au quartier.....Oganla Nord.....

Téléphone :.....62 90 21 31.....

Type d'activité.....Coffreur.....

Nature du bien affecté :.....Terrain.....

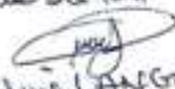
Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison ...REYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace contre un juste et préalable dédommagement.

Fait à Porto-Novo 25/06/2019


AVOKE
Pierrette
~~Henri~~
Henri Marcel
Président comité voisin

Ont signé

Mairie de Porto-Novo

Blandine LANGANDJI
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYNETTE.....

Je soussigné (e).....TEHAKIROU Saumaila.....

Demeurant au quartier.....Oganla Nord.....

Téléphone :.....6919 83 96.....

Type d'activité.....Extension de boutique.....

Nature du bien affecté :.....Tanane.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maisonREYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/maTanane.....après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo 25/08/2019

TEHAKIROU Saumaila
TEHAKIROU Saumaila. Ont signé
~~Henri Marcel~~
Henri Marcel
Président comité riverain

Mairie de Porto-Novo
[Signature]
Blandine LANGANOU
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYNETTE.....

Je soussigné (e).....HOUETO Marcel c.....

Demeurant au quartier.....Cganza Nord.....

Téléphone :.....9769 4104.....

Type d'activité.....Extension de boutique.....

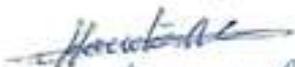
Nature du bien affecté :.....Terrain.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison ...REYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/maTerrain.....après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo, 25/06/2019


Houeto Marcel c
Ont signé


Houeto Marcel c
Président comité riverain

Mairie de Porto-Novo

Blandine LANGANAY
C/SEU

PROTCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....RENNETTE.....

Je soussigné (e).....DECILA Française.....

Demeurant au quartier.....Ogoula Nord.....

Téléphone :.....66 89 97 17.....

Type d'activité.....Vente de Lubrifiant (extension de route).....

Nature du bien affecté :.....Tenance.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maisonRENNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/maTenance.....après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo. 25/06/2019

Ont signé

DECILA H Française

Haucke Marcel C
Président comité résidents

Mairie de Porto-Novo
Blandine LANGANI
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison..... RENNEITE.....

Je soussigné (e) :..... Da SILVEIRA Sawa.....

Demeurant au quartier..... Ozank.....

Téléphone :..... 97 89 71 55.....

Type d'activité..... co-génération (extension de boutique).....

Nature du bien affecté :..... Tenane.....

Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison Tenane.....)

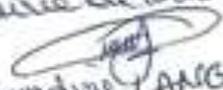
En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/ma Tenane..... après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo 25/06/2019

Ont signé



Da Silva Sawa
97897155

Mairie de Porto-Novo

Blondine LANGANOU
C/BEU


Hounkpa Marcel C
Président comité siveira

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison.....REYNETTE.....

Je soussigné (e): VOADOUNOU BIANE Hortense.....

Demeurant au quartier...Oganla Nord.....

Téléphone :.....61 10 84 83.....

Type d'activité.....extension de boutique.....

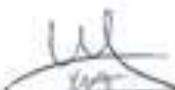
Nature du bien affecté :...T. ~~commerce~~.....

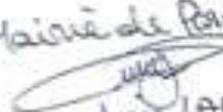
Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison ...REYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/ma ..T. ~~commerce~~.....après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo 25/06/2010

Ont signé


VOADOUNOU B. Hortense
~~Président de~~
Bouita Marcel, C
Président comité quartier

Mairie de Porto-Novo

Blandine LANGOUAN
C/SEU

PROTOCOLE D'ACCORD

PROJET : PAURAD

Objet : libération d'emprise de la voie

Voie d'accès à la maison..... REYNETTE.....

Je soussigné (e) :..... AMARAL Jean Roger.....

Demeurant au quartier..... Eganla Nord.....

Téléphone :..... 97 83 55 75.....

Type d'activité..... Extension de boutique.....

Nature du bien affecté :..... Terrain.....

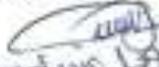
Reconnais avoir reçu une délégation de la Mairie de Porto-Novo pour la sensibilisation et la négociation sur la libération de la voie de l'objet ci-dessus cité (voie d'accès à la maison REYNETTE.....)

En opposant ma signature sur la présente fiche du protocole, Je donne mon accord pour libérer l'espace en faveur de la construction de la voie contre la reconstruction de mon/ma Terrain..... après construction de la voie.

Fait à Porto-Novo 25/06/2019

Ont signé


Amarael Jean Roger
Président comité voisin

Mairie de Porto-Novo

Blandine LANGRANIN
C/SEU

Annexe 4 : Contrat de bail de location pour le relogement PAP maison d'Oliveira

REPUBLIQUE DU BENIN
Département de l'Ouémé



Ville de Porto-Novo
01 BP: 36 Tél. 20 21 32 99

Direction de la Culture et du Patrimoine

CONTRAT DE BAIL DE LOCATION

N°. 10H/ *[Signature]* /SC/DUP/CSP/SN/19

Entre les soussignés

La Mairie de Porto-Novo, sise à Agbokou, Hôtel de Ville, 01 BP 36 Porto-Novo (République du Bénin), téléphone 00229 20 21 40 55, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel D. ZOSSOU

dénommée " Locataire "

D'une part

Et

Monsieur, Razaki Oladjilé GBADAMASSI, responsable de l'Agence Immobilière Transcorn II sise au quartier Akpakpa Kpankpan, 05 BP 1737 Cotonou République du Bénin, tél. +229 97323096,

dénommé " Bailleur "

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la Réhabilitation des trois (03) maisons afro-brésiliennes par le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD, il faudra reloger les habitants de la maison " D'OLIVEIRA", objet de réfection. A cet effet, la Mairie de Porto-Novo, à travers son Maire Monsieur Emmanuel D. ZOSSOU, a conclu avec Monsieur Razaki Oladjidé GBADAMASSI, un accord de location, de deux appartements composés d'un module de quatre (04) chambres à coucher + salon + cuisines + toilettes internes, puis une chambre + salon + toilette externe, sur une durée de dix (10) mois , période de réalisation des travaux de la réfection.

Il vise ainsi à garantir aussi bien pour le bénéficiaire que pour le propriétaire, le bien être et toute la sécurité requise en la matière.

Son respect scrupuleux par chacune des parties reste et demeure le seul et indispensable gage d'une parfaite entente entre les contractants.

A cet effet, il est conclu ce qui suit.

I. Description du bien

Article 1^{er}

Le Bailleur, monsieur Razaki Oladjidé GBADAMASSI, donne en location par le présent contrat au Locataire, la Mairie de Porto-Novo qui accepte, deux (02) appartements à usage d'habitation, situés dans la ville de Porto-Novo Département de l'Ouémé Quartier Attakè Maison SALAMI Moutairou.

Ces appartements sont composés :

- de quatre (04) chambres à coucher + salon + cuisine + toilettes internes,
- et d'une (01) chambre + salon + toilette externe

II. Usage

Article 2

Le présent contrat s'applique au bien immobilier décrit ci-dessus mis en location pour usage d'habitation.

III. Loyer

Article 3

Le loyer du présent contrat, pour les deux appartements, fixé en monnaie nationale est mensuel.

Il est de **Soixante Quinze mille francs (75.000 F) CFA** détaillé comme suit :

- Un (01) appartement de quatre (04) chambres + salon + cuisine + toilettes internes dont le loyer mensuel s'élève à Soixante Cinq Mille francs (65.000F) CFA.
- Un (01) appartement d'une (01) chambre + salon + cuisine + toilette externe dont le loyer mensuel coûte Dix Mille francs (10.000F) CFA.

IV. Modalités de paiement

Article 4

Le locataire paiera, dès son entrée en jouissance du bail, un *montant total de Huit Cent Vingt mille francs (820.000f) CFA* représentant dix (10) mois de loyer couvrant la durée d'occupation (750.000f) et une *caution Eau & Electricité (70.000f)*.

Le paiement dudit montant peut s'effectuer en espèces, par chèque certifié ou par virement bancaire anticipativement.

V. Garantie

Les loyers pour toute la période d'occupation étant payés, il ressort des négociations que le dépôt de cautionnement n'est plus exigé.

Toutefois, pour garantir le paiement des factures de consommation d'électricité (SBEE) et eau courante (SONEB), une avance sur consommation Eau & Electricité d'un montant de **Soixante dix mille francs (70.000 F) CFA** sera versée au bailleur en plus du montant total du loyer.

VI. Durée

Article 7

Pour garantir la stabilité du bail, le présent contrat est conclu pour une

9

III. Loyer

Article 3

Le loyer du présent contrat, pour les deux appartements, fixé en monnaie nationale est mensuel.

Il est de **Soixante Quinze mille francs (75.000 F) CFA** détaillé comme suit :

- Un (01) appartement de quatre (04) chambres + salon + cuisine + toilettes internes dont le loyer mensuel s'élève à **Soixante Cinq Mille francs (65.000F) CFA**.
- Un (01) appartement d'une (01) chambre + salon + cuisine + toilette externe dont le loyer mensuel coûte **Dix Mille francs (10.000F) CFA**.

IV. Modalités de paiement

Article 4

Le locataire paiera, dès son entrée en jouissance du bail, un **montant total de Huit Cent Vingt mille francs (820.000f) CFA** représentant dix (10) mois de loyer couvrant la durée d'occupation (750.000f) et une caution Eau & Electricité (70.000f).

Le paiement dudit montant peut s'effectuer en espèces, par chèque certifié ou par virement bancaire anticipativement.

V. Garantie

Les loyers pour toute la période d'occupation étant payés, il ressort des négociations que le dépôt de cautionnement n'est plus exigé.

Toutefois, pour garantir le paiement des factures de consommation d'électricité (SBEE) et eau courante (SONEB), une avance sur consommation Eau & Electricité d'un montant de **Soixante dix mille francs (70.000 F) CFA** sera versée au bailleur en plus du montant total du loyer.

VI. Durée

Article 7

Pour garantir la stabilité du bail, le présent contrat est conclu pour une

9

durée totale de dix (10) mois qui commence à courir à partir de sa date de signature pour finir le 30 Avril 2020.

VII. Obligations du Bailleur

Article 8

Le Bailleur est tenu aux obligations suivantes:

- mettre à la disposition du locataire le bien loué dans l'état approprié à sa destination;
- accorder une jouissance paisible du bien loué;

VIII. Obligations du Locataire

Article 9

Le Locataire est tenu aux obligations ci-après :

- payer régulièrement sa facture ou quote-part de facture, d'électricité, et eau, pour autant qu'il en fasse usage etc ;
- ne pas apporter des modifications quelconques au bien loué sans l'accord écrit du Bailleur ;
- faire, en fin du bail, toutes les réparations nécessaires afin de rendre les appartements à l'état auquel ils ont été cédés ;
- ne rien faire qui puisse nuire à la quiétude des voisins ;
- au cas où la quiétude du locataire viendrait à être menacée, avertir le bailleur pour dispositions nécessaires

IX. Sous-location ou cession

Article 10

Il est interdit au locataire de sous-louer tout ou partie du bien loué comme de céder tout ou partie de son droit de bail à un tiers

X. Résiliation

Article 11

Le présent contrat de location prend impérativement fin le jeudi 30 Avril 2020.

XI. Instance d'arbitrage

Article 12

Tout conflit éventuel est soumis à un règlement à l'amiable. Autrement, son règlement relèvera de la compétence du Tribunal de 1^{ère} Instance de la ville de location (Porto-Novo).

Article 13 (Etat des lieux)

Un état des lieux sera fait et signé par les parties contractantes.

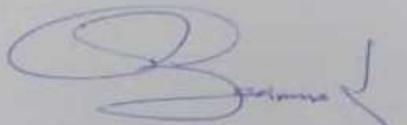
XII-DIVERS

Article 14

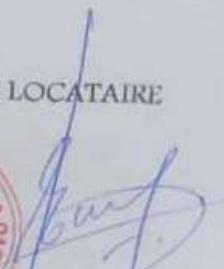
Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent contrat, les parties peuvent se référer aux législations en vigueur en République du Bénin.

Fait à Porto-Novo, le 18 JUL 2019

LE BAILLEUR


Razacki GBADAMASSI

LE LOCATAIRE



Emmanuel D. ZOSSOU
MAIRE DE LA VILLE DE PORTO-NOVO

Annexe 5 : Contrat de relogement des PAPS de la villa ‘REYNETTE’

**REPUBLIQUE DU BENIN
Département de l’Ouémé**



Ville de Porto-Novo
01 BP: 36 Tél. 20 21 32 99

Direction de la Culture et du Patrimoine

CONTRAT DE BAIL DE LOCATION

Entre les soussignés

La Mairie de Porto-Novo, sise à Agbokou, Hôtel de Ville, 01 BP 36 Porto-Novo (République du Bénin), téléphone 00229 20 21 40 55, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel D. ZOSSOU

dénommée " Locataire "

D'une part

Et

Monsieur, **Moucaram SALOU**, enseignant demeurant à Porto-Novo, Département de l’Ouémé, quartier Gbodjè maison SALOU, tél. +229 97 76 63 10

dénommée " Bailleur "

D'autre part.

Préambule

Dans le but de reloger les habitants de la maison " Villa REYNETTE", objet de réfection, la Mairie de Porto-Novo, à travers son Maire Monsieur **Emmanuel D. ZOSSOU**, a conclu un accord de location, d'un appartement d'une chambre à coucher + salon + toilette, avec Monsieur **SALOU Moucaram** sur une durée de cinq (05) mois afin d'héberger les anciens habitants de ladite villa pendant la période des travaux par l'entrepreneur.

Il vise ainsi à garantir aussi bien pour le bénéficiaire que pour le propriétaire, le bien être et toute la sécurité requise en la matière.

Son respect scrupuleux par chacune des parties reste et demeure le seul et indispensable gage d'une parfaite entente entre les contractants.

A cet effet, il est conclu ce qui suit:

I. Description du bien

Article 1^{er}

Le Bailleur, monsieur **SALOU Moucaram**, donne en location par le présent contrat au Locataire, la Mairie de Porto-Novo qui accepte, son appartement à usage d'habitation situé dans la ville de Porto-Novo Département de l'Ouémé Quartier Oganla gare Maison **SALOU Moucaram**.

Cet appartement est composé d'un salon, d'une chambre à coucher et une toilette.

II. Usage

Article 2

Le présent contrat s'applique au bien immobilier décrit ci-dessus mis en location pour usage de **RESIDENCE**.



III. Loyer

Article 3

Le loyer, fixé en monnaie nationale est mensuel.

Il est de (15.000 F) quinze mille francs CFA

IV. Modalités de paiement

Article 4

Le paiement du loyer peut s'effectuer en espèces, par chèque certifié ou par virement bancaire anticipativement.

V. Garantie

Les deux parties se sont entendues, au cours des négociations, pour fait fie de cette partie dudit contrat.

Toutefois, une avance sur consommation d'électricité et eau courante (SONEB) d'un montant de vingt cinq mille francs (25.000 F) CFA est à déposer en plus du loyer.

VI. Durée

Article 7

Pour garantir la stabilité du bail, le contrat est conclu pour une durée totale de cinq (05) mois.

VII. Obligations du Bailleur

Article 8

Le Bailleur est tenu aux obligations suivantes.



- mettre à la disposition du locataire le bien loué dans l'état approprié à sa destination;

- accorder une jouissance paisible du bien loué;

VIII. Obligations du Locataire

Article 9

Le Locataire est tenu aux obligations, ci-après :

- payer entièrement comme caution la totalité des cinq (05) mois (Soixante quinze mille francs) du loyer en plus de la caution eau et électricité (Vingt cinq mille), soit un total de cent mille francs (100.000F) dès la signature du présent contrat.

- user du bien loué en bon responsable de famille;

- payer régulièrement sa facture ou quote-part de facture, d'électricité, *et eau* pour autant qu'il en fasse usage etc.

- ne pas apporter des modifications quelconques au bien loué sans l'accord écrit du Bailleur.

IX. Sous-location ou cession

Article 10

Il est interdit au locataire de sous-louer tout partie du bien loué comme de céder tout ou partie de son droit de bail.



X. Résiliation

Article 11

Le présent contrat de location prend impérativement fin le Mercredi 31 Juillet 2019.

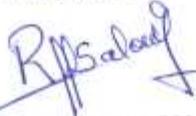
XI. Instance d'arbitrage

Article 13

Tout conflit éventuel est soumis à un règlement à l'amiable.....

Fait à Porto-Novo, le 26 Février 2019

LE BAILLEUR



Moucaram SALOU

LE LOCATAIRE



LE MAIRE

Emmanuel D. ZOSSOU
MAIRE DE LA VILLE DE PORTO-NOVO



Annexe 6 : Base de données sur les PAP

CODE	Noms et Prénoms	Sexe	Occupation	Matrimoniale	Niveau d'étude	Age (ans)	Biens à usage commercial			Coordonnées Géographiques	
							Types du ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Superficie total du bien (m2)	X	Y
PN-ON-R001	REY JOSEPHINE	F	Ménagère	Veuve	Primaire	69	Batiment annexe	Brique et tôle	44	458188	716502
PN-ON-R002	TCHAKIROU SOUMAÏLA	M	COUTURIER	Marié	Secondaire 2nd cycle	48	TERASSE	Ciment et brique	5	458177	716489
PN-ON-R003	AMARAL JEAN ROGER	M	Menuisier	Marié	Primaire	69	TERASSE	Ciment et brique	20	458162	716456
PN-ON-R004	VODOUNOU BIASSE HORTENSE	F	Informaticienne	Mariée	Secondaire 2nd cycle	25	Véranda	Ciment et brique	3	457935	715769
PN-ON-R005	MGNONLONFOUN Evelyne	F	Commerçante	Célibataire		24	Terrasse	Ciment, brique et carreaux cassés	7		
PN-ON-R006	AVOKE Pierrette	F	Coiffeuse	Célibataire		26	Terrasse	Ciment, brique et carreaux	10	458034	716517
PN-ON-R007	HOUETO Marcel C.	M	GSM	Marié	Etudes Supérieur	71	Terrasse	Ciment et brique	30	458089	716522
PN-ON-R008	Da SILVA Sewa	M	Cafetariat	Marié	Primaire	37	Terrasse	Ciment et brique	6,25	458047	716513
PN-ON-R009	DEGILA Brice Simon Sedomè	M	Couturier	Marié	Primaire	43	Terrasse	Ciment et brique	6,25	458029	716570
PN-ON-R010	DEGILA Claire	F	Revendeuse	Mariée	Primaire	59	Terrasse	Ciment et brique	6,25	458003	716519
PN-ON-	DEGILA	F	Revendeuse	Mariée	Non	78	Terrasse	Ciment et	6,25	45807	71656

R011	Patricia née AVOCEGAMO U				scolarisé			brique		2	6
PN-ON- R012	DEGILA Françoise née ZOUNTCHEG NON	F	Revendeuse	Mariée	Non scolarisé	79	Terrasse	Ciment et brique	6,25	45808 9	71652 9
PN-K- R001	FADIKPE WASSI	M	Electricien bâtiment	Marié	Primaire	53	Hangar	Bois + tôle + sol cimenté	24	45816 8	71575 9
PN-K- R002	HOSSOU GODONOU		Mécanicien	Marié	Primaire	45	Hangar	Bois + tôle + sol non cimenté	10	45793 4	71576 8
PN-K- R003	AGOSSOU Didier	M	Mécanicien	Mariée	Non scolarisé	28	Hang	Bois + tôle + sol non cimenté	10	45780 7	71578 5
PN-ZA- R001	d'OLIVEIRA L.T. Franck	M	Enseignant	Marié	Etude supérieu r	40	Bâtiment annexe		24	45827 4	71593 4
PN-ZA- R002	d'OLIVEIRA Bertille	F	Ménagère	Mariée	Seconda ire 1er cycle	60			24	45827 4	71593 4
PN-ZA- R003	KOLA MARIE	F	Ménagère	Veuve	Primaire	74			24	45827 4	71593 4
PN-ZA- R004	d'OLIVEIRA L. FRANCISCAI N	M		Célibataire	Seconda ire 2ème cycle	40			24	45827 1	45827 1

Annexe 7 : PV comité de gestion des plaintes Ogala Atakpamè



PROCES VERBAL DE SEANCE

A la suite de la consultation publique tenue ce jour 08 Mai 2019 à la mairie de Porto Novo, au sujet de la réhabilitation de trois maisons communales et aménagement des voies d'accès à Porto-Novo, un comité de gestion des plaintes a été constitué. Ce comité est formé de :

- HOUNKPATIN Patrick (CQ) 97771801
- JOSSA Ephrem (Président) 66361660
- la CRUZ Nathieu (Secrétaire) 61393409

Pour le compte de OGALA ATAKPAME

Entrepris.
 HOUNKPATIN. PATRICK
 JOSSA Ephrem
 la Cruz Nathieu

Eric Zimmo
 BETACI
 AKPATA Kémiyè
 ADJ/ST-PAURAD
 TCHADOU Sévégnin
 BETACI - SECDE

Annexe 8 : PV Oganla Nord



PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-neuf et le huit mai a été
 Constitué à la mairie de Porto-Novo un
 Comité de gestion de plainte au sujet du
 projet de réhabilitation de trois maisons
 afro-brésiliennes et aménagement des voies
 d'accès dans la ville de Porto-Novo.

Ce Comité est constitué de :

- DEGILA Emile (CP) 9769 34 15
- HOUETO Pascal (Président) - 9769 41 04
- LIADI Razack (Secrétaire) 97267 279

Pour le Comité de OGANLA Nord.

Intégré

~~Houeto Pascal~~

~~APY~~

DEGILA S. Emile

Véronique AKPATA
 ADG/ST-PAURAD

LIANKAT
 JUNIOR
 BETACI
 SECUR

LIADI RAZACK

TEHROY Sivié
 BETACI-SECUR

Annexe 9 : PV Séance de prise de contact à la Mairie et démarrage de l'étude



PROCES VERBAL DE SEANCE de la Commune de Porto Novo

L'an deux mil dix-neuf et le deux mai a été tenu dans le bureau du Directeur des Services Techniques de la Mairie de Porto-Novo une séance de prise de contact et d'échange au sujet de la réalisation du PAR pour la Réhabilitation de 3 maisons afro-brésiliennes et l'Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter à Porto pour le compte du PAURAD.

Au cours de cette séance, un point a été fait sur les activités déjà réalisées et celles restantes.

Le DST a notifié que des sensibilisations seront faites pour informer les personnes affectées par la réalisation de ces. Cette séance a connu la participation de l'équipe de SETACI, du PAURAD, de la Mairie de Porto-Novo.

Ont signé

Pour la Mairie
 Le Directeur des Services Techniques - Porto Novo
 [Signature]

Pour PAURAD
 [Signature] ANPATA
 [Signature] SSES/ST - PAURAD

Le C/SEU
 [Signature]
 Blandine LANGSANGU
 ET MEDOU K. Fidèle
 SSES/ST - PAURAD

[Signature] JEROME CIVEG
 SETACI-SECOE

Annexe 11 : TDR de la mission

Annexe 23 : Termes de Références



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

**MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES
VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO
ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA
GARE ROUTIERE DE BOHICON- (LOT MO1843-PAR/PAURAD)**

TERMES DE REFERENCE

Financement : IDA (100%)

Janvier 2019

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement urbains ont été mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). En particulier, grâce au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 – 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 1 (PGUD : 1999 – 2004), le Second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 2 (PGUD2 : 2006 – 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains au Bénin comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socio-économiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque Mondiale.

2- PRESENTATION DU PAURAD :

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite à plusieurs autres projets urbains financés par la Banque Mondiale. Comme tous les autres projets urbains auxquels il fait suite, le PAURAD s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de crédits n°5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comè, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji.

Ses activités sont regroupées en trois (03) composantes :

Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et à l'extension des infrastructures :

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunitaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi - évaluation et gestion de projet :

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution du projet ; ii) la gestion de projet, iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

Le montage institutionnel a prévu la mise en œuvre du projet en maîtrise d'ouvrage déléguée sous la supervision d'un **Secrétariat Technique (ST)**, unité de gestion du projet, dont le principal rôle est la supervision des activités du Maître d'Ouvrage Délégué. Le secrétariat technique relève d'un **Comité Interministériel de Suivi (CIS)** chargé de la coordination et de l'orientation nationale du projet. Le CIS se réunit sous la présidence du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage directe par les mairies qui auront été évaluées et jugées aptes à ce mode d'exécution.

3- JUSTIFICATION DE LA MISSION :

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement financés par la Banque Mondiale constitue pour elle l'un des principes cardinaux. A cet effet, des politiques spécifiques ont été élaborées, définissant les règles et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Dans le cadre du PAURAD, trois (03) Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes ont été déclenchées :

- Politique PO 4.01 : elle est relative à l'Évaluation environnementale. Cette politique consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs ;
- Politique PO 4.11 : elle est relative aux Ressources culturelles physiques. Cette politique porte sur l'identification et la gestion des impacts négatifs qu'engendrerait la mise en œuvre de tout projet de construction et/ou de réhabilitation des ressources culturelles physiques ;
- Politique PO 4.12 : elle est relative à la réinstallation involontaire des populations et porte sur l'identification et la gestion des impacts sociaux qu'engendrerait la mise en œuvre d'un projet dans son milieu.

Au plan national, l'Etat Béninois, dans le respect des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, a adopté certains textes relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Au titre de ces textes, il y a la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les orientations générales sur la gestion du cadre de vie au Bénin qui fait obligation à tout promoteur de projets, de prendre en compte le volet « environnement » et « social ».

Le respect des différentes dispositions rappelées ci-dessus impose, pour tout projet, des études d'impact environnemental et social et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces études en phase de préparation, d'exécution et à l'exploitation. Dans le cadre du PAURAD, ces études ont conduit à l'élaboration des documents de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par la mise en œuvre des activités du projet, notamment les constructions et/ou réhabilitations des infrastructures.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre du projet, certains travaux pour lesquels les PAR ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications intervenues dans le milieu d'accueil de ces ouvrages, spécifiquement sur le plan social, il importe que les mesures de sauvegardes sociales prescrites dans le cadre des études validées en 2015, soient revues et actualisées. Pour les ouvrages dont les sites d'accueil ont été changés, un nouveau PAR devra être élaboré.

A cet effet, l'AGETUR SA, Maître d'Ouvrage Déléguée, doit recruter un consultant pour la « mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunitaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot MO1843-PAR/PAURAD) ».

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues du consultant dans le cadre de la présente mission.

Parakou ; Porto-Novo et Sèmè-Podji.

Tous les PAR relatifs aux ouvrages à réaliser dans une même ville seront regroupés en un seul document « PAR » pour la ville concernée. A Bohicon où un nouveau PAR sera élaboré pour les travaux de construction de la gare routière, le document « PAR » comprendra à la fois les PAR actualisés et le nouveau PAR. Ainsi, le rapport de la présente mission d'actualisation / d'élaboration de PAR sera élaboré par ville

Le tableau suivant fait une présentation sommaire des différentes villes concernées par les travaux :

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Superficies (km ²)	Populations (RGPH4)	Autres identifications
1	Abomey-Calavi	BP32 Abomey-Calavi ; Tél : 21 36 08 49	539	655 965	La ville d'Abomey-Calavi est située au nord-ouest de Cotonou. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori Bossito et de Ouidah
2	Bohicon	BP41 Bohicon ; Tél : 22 51 02 91 / 22 51 04 94	139	171 781	Située sur le plateau central à 130 km environ au Nord de Cotonou, la ville de Bohicon se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et d'Abomey ; au Sud par la commune de Zogbodomey, à l'Est par les communes de Zakpota et de Cové et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun.
3	Comé	BP01 Comé ; Tél : 22 43 06 08	163	79 665	La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de Kpomassé à l'Est par le lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé et au Sud par le canal Aho
4	Kandi	BP30 Kandi ; Tél : 23 63 00 03 / 23 63 03 99	3 421	177 683	La ville de Kandi est majoritairement peuplée de Baatonnou, Peuhls et Dendis. La commune de Kandi compte plusieurs sites touristiques qui font d'elle

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Superficies (km ²)	Populations (RGPH4)	Autres identifications
					une destination prisée lors des hautes saisons.
5	Lokossa	BP138 Lokossa ; Tél : 22 41 12 73	260	104 428	La ville de Lokossa est située à 105 km au nord-ouest de Cotonou. L'agriculture et la pêche sont les principales activités des populations.
6	Parakou	BP44 PARAKOU Tél : 23 61 16 68	441	254 254	Située à 415 km environ au Nord-Est de Cotonou, la ville de Parakou est majoritairement peuplée de de Bariba ou Baatonou, de Dendis, de Fons, Adja et Yoruba. Cette population est concentrée sur un noyau urbain de 70m2 et se donne essentiellement au commerce et à l'élevage de bétail.
7	Porto-Novo		110	302 000	Située à 30 km environ au Nord-Est de Cotonou, Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se caractérise par son architecture afro-brésillienne, symbole de cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes.
8	Sèmè-Podji	BP01 Sèmè-Podji ; Tél : 20 24 02 03	250	224 207	Située à mi-parcours entre le métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo, Sèmè-Podji abrite plusieurs ethnies qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Elles sont majoritairement Xwla, Goun, Ouémè, Ton, Yoruba et Fons

5- OUVRAGES A REALISER :

Les travaux d'infrastructures inscrits au Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et faisant objet de la présente mission d'actualisation et d'élaboration de PAR, sont présentés dans le tableau suivant :

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
Abomey-Calavi,	1. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + Clôture + enseigne + eau + électricité à l'EPP Calavi centre ; 2. Assainissement + 5 boutiques + 1 hangar + 2 toilettes modernes au marché de Womey ;	1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
	3. Construction de 2 modules de 3 salles de classes dans l'EPP GODOMEY TOGOUDO ; 4. Eclairage solaire de la voie de l'hôpital de zone.	3. pas de PAR 4. pas de PAR
Bohicon	1. Modernisation du parc à bus de Bohicon ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + enseigne + eau + électricité ; 3. Construction de la Gare routière de Bohicon.	1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR 3. Un nouveau PAR à élaborer
Comé	1. Construction de boutiques + hangars + toilettes modernes au marché central ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines, 1 Modules à réhabiliter + eau + électricité + assainissement à l'EPP NONGO.	1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR
Kandi	1. Construction d'un module de trois salles de classe dans l'EPP GANSOSSO ; 2. Assainissement de la cour du centre de santé de DODOKPANIN ; 3. Construction de la suite du collecteur sur le grand marigot (600 mètres environ) ; 4. Construction de la clôture du marché DAMADI.	1. Pas de PAR 2. Pas de PAR 3. PAR à actualiser 4. Pas de PAR
Lokossa	1. Assainissement et construction de 55 boutiques + 10 hangars + 2 toilettes modernes au Marché Nesto d'Almeida ; 2. Construction d'un (1) module de 3 classes + bureau + magasin + latrine+ assainissement+ réhabilitation de 3 modules de 3 classes à EPP Agonvé. 3. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP AKODEDJRO	1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR 3. Pas de PAR
Parakou	1. Construction d'1 Module de 2 classes + Bureau + Magasin pour la maternelle, 1 bloc de latrine +enseigne + eau + électricité à l'EPP BANIKANNI III ; 2. Construction hangars, de boutiques+ clôture au marché Banikanni Rose Croix ; 3. Construction d'un hangar au marché Nima.	1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser 3. PAR à actualiser
Porto-Novo,	1. Réhabilitation de trois (03) maisons Afro-brésiliennes ; 2. Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter	1. PAR à actualiser 2. PAR à actualiser
Sèmè-Podji	1. Construction de deux modules de trois salles de classes dans les EPP OKOUN SEME & DJEFFA ; 2. Pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ). 3. Eclairage solaire de la voie PK10 – Hôtel 15 janvier.	1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser 3. Pas de PAR

6- OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'objectif de la mission est d'actualiser (ou d'élaborer) les PAR des travaux mentionnés dans le tableau du point 5 ci-dessus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et textes en vigueur en République du Bénin.

Pour le cas particulier de la gare routière de Bohicon à réaliser sur un nouveau site autre que celui qui avait fait objet d'élaboration de PAR, un nouveau Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré.

7- MANDAT DU CONSULTANT :

Pour chaque ouvrage dans une ville donnée, le consultant aura pour tâches de :

- ✚ exploiter le PAR élaboré lors des études de 2015 ;
- ✚ analyser l'état des lieux du site d'accueil de l'ouvrage ;
- ✚ identifier et évaluer, le cas échéant, de nouveaux impacts de l'ouvrage à réaliser, sur le plan social, pendant la préparation et l'exécution des travaux et après la mise en service de l'ouvrage ;
- ✚ élaborer / actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant, pour l'ouvrage concerné.

De façon spécifique, le consultant devra :

- ✚ identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- ✚ consulter toutes les personnes affectées par la réalisation de l'ouvrage (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✚ discuter avec les PAP des options de compensation retenues dans le PAR élaboré en 2015 et procéder à leur actualisation au besoin, en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau se dégrader du fait du projet ;
- ✚ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et objectif ;
- ✚ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✚ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✚ produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- ✚ élaborer, le cas échéant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✚ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- ✚ définir des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des PAR avec les plans de suivi-évaluation appropriés ;
- ✚ etc.

Pour des questions d'organisation administrative et territoriale, les rapports d'études seront élaborés par ville. Pour chaque ville, le rapport portera sur l'ensemble des ouvrages à exécuter dans ladite ville. Chaque ouvrage devra distinctement disposer de son PAR à l'intérieur du rapport.

8- RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ouvrage concerné, en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque Mondiale. L'ensemble des PAR concernant les ouvrages à exécuter dans une ville donnée, seront regroupés en un seul document par ville. Ce document de PAR à l'échelle de la ville, comportera les PAR distincts des différents ouvrages dont bénéficie cette ville.

Pour un ouvrage donné, le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- ✚ Description générale du projet et identification de sa zone ;
- ✚ Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- ✚ Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- ✚ Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- ✚ Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- ✚ Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- ✚ Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs et une matrice d'éligibilité spécifique ;

- ✚ Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- ✚ Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- ✚ Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires ;
- ✚ Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation ;
- ✚ Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- ✚ Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- ✚ Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- ✚ Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- ✚ Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- ✚ Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- ✚ Annexes requises :
 - PV signés des consultations et listes de présence ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
 - Accord signé par chaque PAP pour marquer son approbation de la mesure de compensation retenue,
 - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune d'elles, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
 - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
 - Liste exhaustive des personnes rencontrées avec leurs signatures

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de

consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR sera organisé par le projet. Après cette séance d'études et de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations de l'atelier. Ces versions numériques seront passées en revue par le projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et envoyées à la Banque Mondiale dans une qualité acceptable pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale. Cette dernière version fera objet de publication au plan national et par la Banque Mondiale sur ses portails.

NB : Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises des investissements prévus. Les emprises et zones d'impact considérées doit être bien décrits dans les PAR.

9- DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Dans le cadre de sa mission, et en conformité avec les documents de politiques environnementales et sociales (rappelés au point 3 ci-dessus, le consultant suivra les principales étapes suivantes :

- ↓ revue documentaire ;
- ↓ consultation des acteurs
- ↓ collecte de données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés) ;
- ↓ traitement et analyse des données ;
- ↓ rédaction des rapports provisoires ;
- ↓ restitution des rapports provisoires ;
- ↓ prise en compte des amendements et
- ↓ production du PAR final et définitif.

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les textes en vigueur en République du Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche méthodologique adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également, et de façon très claire, les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectés avec l'implication des PAP, dans le

respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages.

10-CONTENU DU PAR

Pour chacun des PAR à actualiser / élaborer, le consultant veillera à couvrir tous les points cités dans la section 8 « RESULTATS ATTENDUS ». Il produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit :

- o Résumé exécutif en français
- o Résumé exécutif en anglais
- o Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- o Introduction
- o Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- o Impacts sociaux du projet ;
 - Analyse des besoins en terre pour le projet
 - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
- o Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- o Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- o Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque) ;
- o Cadre institutionnel de la réinstallation ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- o Identification et caractérisation des PAP ;
- o Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- o Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- o Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- o Mesures de réinstallation physique
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
 - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
 - Intégration avec les populations d'accueil ;
- o Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie

d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

- o Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- o Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- o Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- o Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 - Coût du suivi-évaluation
- o Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- o Conclusion
- o Références et sources documentaires
- o Annexes requises.

11-RAPPORTS A PRODUIRE

Le consultant produira, pour chaque ville, les PAR pour l'ensemble des ouvrages à réaliser dans la ville, dans le respect du calendrier suivant :

T0 étant la date de démarrage de la mission, le Consultant soumettra les rapports d'études comme suit :

T1 = T0 + 1.50 mois : rapport provisoire d'actualisation (ou d'élaboration, le cas échéant) des PAR. Ce rapport mettra en exergue toutes les étapes décrites au point 8 ci-dessus des présents TDR (RESULTATS ATTENDUS). Son contenu couvrira au minimum les aspects cités dans la section 10 ci-dessus.

T2 = T1 + 0.50 mois (T0+2.00 mois) : rapport final de l'étape d'actualisation des PAR (ou d'élaboration de PAR, le cas échéant). Ce rapport final intègre les observations et recommandations faites sur la version provisoire.

Pour les besoins de restitution et de validation des rapports au plan local, le consultant produira la version provisoire de chaque rapport en vingt (20) exemplaires. Chaque exemplaire de rapport (devra être accompagné d'un CD-R contenant la version numérique du rapport en format PDF et en format modifiable.

La séance de validation au niveau local regroupera l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités locales, les structures de l'Etat en charge de la question de sauvegardes environnementales et sociales, les représentants des communautés locales riveraines aux sites d'accueil des ouvrages, les PAP, le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD), l'AGETUR SA.

Après cette séance de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations formulées à cette occasion de validation.

Ces versions numériques seront revues par le Paurad et envoyées à la Banque Mondiale pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale.

12-PROFIL DU CONSULTANT

11.1- PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION :

La présente mission d'actualisation des PAR pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji, sera confiée à un bureau d'études, qui devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'atteinte des résultats qui lui sont assignés.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel suivant :

Un (01) expert en réinstallation involontaire, chef de mission. Il sera l'interlocuteur direct de l'AGETUR SA pour la réalisation de toutes les prestations du consultant et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour la bonne conduite de la mission.

Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur ou égal à BAC+5 en sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) avec au moins 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de réinstallation involontaire.

De façon spécifique le chef de mission devra avoir réalisé au moins 2 CPR et 5 PAR dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par la Banque Mondiale en milieu urbain au cours des cinq (05) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Durée d'intervention = 2,00 mois à temps plein (2.00 Hommes-Mois)

Une équipe d'enquêteurs : Le consultant mobilisera des équipes d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectés et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Une équipe par commune sera mobilisée et le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux objet de PAR dans chaque commune pour la collecte des données de base et la consultation des parties prenantes dans le respect strict des délais requis

Durée d'intervention = 0,5 mois pour la collecte de données.

Autre personnel d'appui : Le consultant pourra mobiliser toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui. Toutefois, la nécessité de mobiliser toute autre compétence doit bien être justifiées et acceptées par le projet et la BM.

NB : Compte tenu du fait que le consultant pourra s'adjoindre toute compétence qu'il estimera utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission, les honoraires, le per diem ainsi que le nombre exact et la durée d'intervention de ces compétences additionnelles seront libellés de façon claire et concise dans l'offre financière du consultant, afin de permettre au projet et à la BM d'apprécier le besoin.

12. INFORMATIONS A FOURNIR PAR L'AGETUR SA

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Ingénieur Chef Projets en charge de la mise en œuvre du PAURAD. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes de l'équipe du projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et les communes. Il sera mis à la disposition du consultant, les documents de montage et d'exécution du projet (le CGES, le CPRP, les EIES et les PAR existants, le PAD, etc.).

L'équipe du projet se rendra avec lui sur les lieux des investissements objet de PAR pour une remise de site. Il fournira également au Consultant tous les dossiers et éléments disponibles.

La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques (centrale et locale).

13. DUREE DE LA MISSION

La totalité de la durée des études ne saurait excéder deux mois (2,0 mois). Ce délai maximum ne tient pas compte des délais éventuels d'approbation des rapports et dossiers. Ces délais d'approbation peuvent être estimés à 2 semaines à la fin de chaque phase après remise des rapports.

La date indicative de démarrage de la mission : Février 2019.

14. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PREVISIONNEL :

Réf	DESIGNATIONS	U	QTES	PU (F CFA)	MONTANTS (F CFA)
1	Spécialiste en réinstallation, chef de mission	HM	2		
2	Equipe d'enquêteurs (une équipe par ville)	FF/Ville	8		
3	Personnel d'appui au bureau	FF	1		
4	Déplacement du chef de mission et des équipes d'enquêteurs	FF	1		
5	Frais de communication	FF	1		
6	Frais de production et de reprographie des rapports	FF	1		
7	Frais de restitution et de validation des rapports	FF	1		
TOTAL GENERAL					

Pour les postes au forfait, le consultant devra tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis (exemple : le nombre d'enquêteurs à déployer ville par ville).

Table des matières

SOMMAIRE	2
Liste des tableaux	3
Liste des planches.....	3
Liste des sigles et acronymes	4
Définitions des concepts.....	5
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	24
INTRODUCTION.....	39
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	40
1.1. Objectif du projet.....	40
1.2. Composantes du projet	40
1.3. Description des travaux et des sites d'accueil du sous-projet	42
1.3.1. Localisation du sous projet	42
1.3.2. Description des travaux du sous-projet induisant la réinstallation	42
1.4. Démarche méthodologique	44
1.4.1. Revue documentaire	44
1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels	45
1.4.2.1. Cadrage de la mission avec l'autorité contractante	45
1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales	45
1.4.3. Collecte des données sur le terrain	45
1.4.3.1. Enquêtes socioéconomiques.....	45
1.4.3.2. Consultations publiques	46
1.4.4. Traitement et analyse des données	46
1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires	46
2. IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET	47
2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets.....	47
2.2. Impacts sociaux du sous-projet de réhabilitation de la maison Reynette et aménagement de la voie d'accès	47
2.3. Impacts sociaux du sous-projet réhabilitation de la maison d'Oliveira	47
2.4. Impacts sociaux du sous-projet réhabilitation de la villa Koukoui et aménagement de la voie d'accès	48
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	49
4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP	50
4.1. Profil socio-économique des PAP au niveau de la villa Reynette	50

4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe.....	50
4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge	50
4.1.3. Composition des personnes selon la situation matrimoniale et personnes à charge ..	51
4.1.4. Composition des personnes affectées selon leurs occupations	52
4.1.5. Inventaire des biens des personnes affectées	52
4.2. Profil socio-économique des PAP au niveau de la villa Koukoui.....	52
4.3. Profil socio-économique des PAP au niveau de la villa d'Oliveira	53
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION	54
5.1. Cadre légal national.....	54
5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale	54
5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier	55
5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin	58
5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique.....	58
5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.....	60
5.3. Comparaison de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale avec les textes législatifs béninois	61
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	66
6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique.....	66
6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet.....	66
6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation	67
6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable	67
6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances.....	67
6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation	67
6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	67
6.3.5. Maître d'Ouvrage Délégué.....	68
7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION	70
7.1. Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD.....	70
7.2. Critères d'éligibilité et compensation	70
7.3. Date butoir.....	72
7.4. Matrice de compensation spécifique	72
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....	73
8.1. Méthode d'évaluation des pertes subies.....	73
8.2. Compensation des pertes subies	74
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION.....	76
9.1. Mesures d'indemnisation des PAP.....	76
9.2. Mesures additionnelles aux PAP.....	77

10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	77
10.1. Sélection et préparation du site de relogement.....	77
10.2. Intégration des PAP dans la population d'accueil	77
10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation	77
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS	78
11.1. Objectif des consultations publiques.....	78
11.2. Stratégie et démarche de la consultation publique	78
11.3. Perception des bénéficiaires du projet.....	80
12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	81
12.1. Acteurs / critères d'éligibilité d'une plainte.....	81
12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation	81
12.3. Cadres organisationnel et institutionnel du MGG.....	82
12.4. Composition du Comité Local de Gestion et du suivi des Griefs (CLGG).....	83
12.5. Composition du Comité Technique de Réinstallation (CTR).....	84
12.6. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG).....	85
12.7. Phase judiciaire	86
12.8. Gestion des réclamations.....	87
12.9. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme.....	87
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR. 88	
13.1. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre.....	88
13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation.....	89
14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	90
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	91
15.1. But du suivi	91
15.2. Principes et indicateurs de suivi	91
15.2.1. Principes de suivi	91
15.2.2. Indicateurs de suivi.....	91
15.3. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR	91
15.4. Format, contenu et destination des rapports finaux.....	92
15.5. Coût du suivi-évaluation	93
15.6. Plan de réintégration après réhabilitation des villas.....	93
16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	93
Conclusion.....	95
Bibliographie.....	96
ANNEXES	98
Annexe 1 : PV de Consultation Publique.....	99

Annexe 2 : Liste des PAP.....	104
Annexe 3: Fiches individuelles de compensation et d'accord	106
Annexe 4 : Contrat de bail de location pour le relogement PAP maison d'Oliveira	120
Annexe 5 : Contrat de relogement des PAPS de la villa 'REYNETTE'	126
Annexe 6 : Base de données sur les PAP	131
Annexe 7 : PV comité de gestion des plaintes Ogala Atakpamè	133
Annexe 8 : PV Oganla Nord	134
Annexe 9 : PV Séance de prise de contact à la Mairie et démarrage de l'étude	135
Annexe 10 : Liste de présence séance de restitution.....	137
Annexe 11 : TDR de la mission	138
<u>Annexe 23 : Termes de Références.....</u>	138
Table des matières	153